NUMÉRO | NUMMER 25



# LES PME BELGES, MOTEURS DE LA TRANSITION DURABLE

## LA LUTTE CONTRE LES BARRIÈRES COMMERCIALES DRESSÉES PAR LES PAYS TIERS

# HET SOCIAAL TARIEF VOOR ELEKTRICITEIT EN AARDGAS

## DÉVELOPPEMENTS CONJONCTURELS DE L'ÉCONOMIE

CARREFOUR DE L'ÉCONOMIE

TREFPUNT ECONOMIE

.be

economie

© BillionPhotos.com - Fotolia.com

economie

# La lutte contre les barrières commerciales dressées par les pays tiers : mécanismes et instruments transversaux mis en place au niveau de l'Union européenne

Grégory Claude

## Introduction

Dans le but de stimuler les exportations, la croissance et l'emploi, l'Union européenne (UE) aide ses entreprises à accéder aux marchés des pays tiers. Un des aspects de cette assistance est la lutte contre les barrières commerciales[1] dressées par les pays tiers, qui empêchent ou limitent cet accès. Au fil des ans, l'UE s'est dotée de mécanismes et d'instruments transversaux visant à lutter contre ces barrières. Un des plus importants mécanismes mis en place par l'UE est sans conteste la stratégie d'accès aux marchés des pays tiers et ses deux principaux piliers, que sont le partenariat et la base de données connue aujourd'hui sous le nom de « Access-2Markets ». Parmi les instruments mis en place par l'UE, qui se présentent en fait sous la forme de règlements de base de l'UE, les plus notables sont le règlement « obstacles au commerce » et le règlement « mise en œuvre ». Dans un avenir proche, l'UE devrait également se doter de deux nouveaux instruments : le futur règlement « marchés publics internationaux » et le futur règlement « anti-coercition ».

Des informations quantitatives et qualitatives plus globales sur les barrières commerciales, auxquelles les exportateurs de l'UE sont confrontés sur les marchés des pays tiers seront développées dans cet article. Les différents mécanismes et instruments susmentionnés seront ensuite abordés, avec un accent particulier quant à leurs aspects concrets et pratiques. Le public cible auquel s'adresse cet article, composé en grande partie des entreprises de l'UE et belges en particulier, pourra ainsi identifier les

© pbombaert - Adobe Stock

différents moyens d'action et éventuellement prendre part aux actions au niveau européen, destinées à améliorer l'accès aux marchés des pays tiers.

## Informations quantitatives et qualitatives globales sur les barrières commerciales auxquelles les exportateurs de l'UE sont confrontés

Selon les informations communiquées par la Commission européenne dans ses deux derniers rapports[2] sur les obstacles au commerce et à l'investissement, 438 obstacles actifs dans 58 pays tiers étaient recensés dans le système « Access2Markets » fin 2019 (425 obstacles dans 59 pays fin 2018). Nous reviendrons ci-après plus en détails sur la manière dont les obstacles sont intégrés dans ce nouveau système de la Commission européenne. Fin 2019, les 6 premiers pays présentant le plus d'obstacles étaient la Chine (38 obstacles), la Russie (31), l'Indonésie (25), les Etats-Unis d'Amérique (24), l'Inde (23) et la Turquie (23), ce qui était déjà le cas fin 2018. Fin 2019, les obstacles à la frontière[3] (229) étaient plus nombreux que les obstacles après la frontière[4] (188). En 2019, un total de 40 obstacles (35 en 2018) ont été intégralement ou partiellement levés dans 22 pays tiers différents (25 en 2018). En valeur, la suppression des obstacles au cours de la période 2014-2018 a généré environ 8 milliards d'euros d'exportations supplémentaires pour les entreprises de l'UE en 2019. L'analyse n'englobe pas les obstacles supprimés en 2019, car il faut au moins une année complète de données après la suppression des obstacles pour déterminer l'effet sur le commerce.

## Stratégie d'accès aux marchés des pays tiers

En 1996, l'UE a officiellement lancé sa stratégie d'accès aux marchés des pays tiers, afin de faciliter l'application des accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux et de garantir que les entreprises de l'UE aient accès à ces marchés[5]. Deux ans plus tard, en 1998, l'UE déterminait les actions à entreprendre en la matière par la Commission européenne. C'est à cette occasion que le comité consultatif sur l'accès aux marchés (ou « Market Access Advisory Committee » en anglais) et la base de données sur l'accès aux marchés (ou « Market Access Database » en anglais) ont été créés[6]. En 2007, la stratégie a été consolidée par la mise en place d'un partenariat renforcé pour un meilleur accès aux marchés et une refonte de la base de données[7]. En 2015, cette stratégie a été confirmée par la Commission européenne dans sa communication sur les grandes orientations de l'UE en matière de commerce et d'investissement[8]. En octobre 2020, le contenu de la base de données sur l'accès aux marchés a été transféré vers un nouveau système appelé « Access2Markets ». Dans sa dernière communication sur les grandes orientations de l'UE en matière de commerce et d'investissement, publiée en février 2021[9], la Commission européenne a une nouvelle fois confirmé l'importance de la stratégie, avec un accent encore plus important mis sur la mise en œuvre des règles inscrites

© Phongphan Supphakank - Adobe Stock

dans les accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux et, à cette fin, sur la pleine exploitation des outils informatiques (comme « Access2Markets ») et instruments législatifs (comme le règlement « mise en œuvre » ou le futur règlement « marchés publics internationaux »). Afin de traduire son engagement en faveur de la mise en œuvre des règles, la Commission européenne a créé une fonction de responsable européen du respect des règles du commerce (« Chief Trade Enforcement Officer » en anglais). Cette fonction est actuellement assurée par le directeur général adjoint de la direction générale du commerce (DG Trade).

Aujourd'hui, la stratégie d'accès aux marchés des pays tiers est donc composée du partenariat et du système « Access2Markets ». Nous verrons ci-après que les deux sont étroitement liés.

Le partenariat entre les entreprises de l'UE, la Commission européenne et les Etats membres de l'UE est une plateforme qui agit en tant que principal point d'entrée pour l'identification et l'analyse des obstacles. Elle permet de mieux prioriser les obstacles à traiter et elle facilite la coordination en vue d'élaborer des stratégies (actions, initiatives, ...) communes (réunions UE-pays tiers concerné(s), conversations téléphoniques, lettres, courriels, ...). Un des éléments essentiels du partenariat, schématisé ci-dessous, est le partage et la circulation rapide des informations sur les obstacles au commerce.

A Bruxelles, le comité consultatif de la Commission européenne sur l'accès aux marchés (« Market Access Advisory Committee » ou « MAAC » en anglais) joue un rôle essentiel en matière de coordination destinée à élaborer des stratégies communes. Chaque mois, les entreprises de l'UE (le plus souvent représentées par les fédérations européennes), la Commission européenne et les Etats membres de l'UE se réunissent au sein de ce comité, afin d'échanger des informations sur les barrières rencontrées dans les pays tiers, de se concerter sur la manière de les traiter et de développer des stratégies diverses en vue de les éliminer ou d'en atténuer les ef-

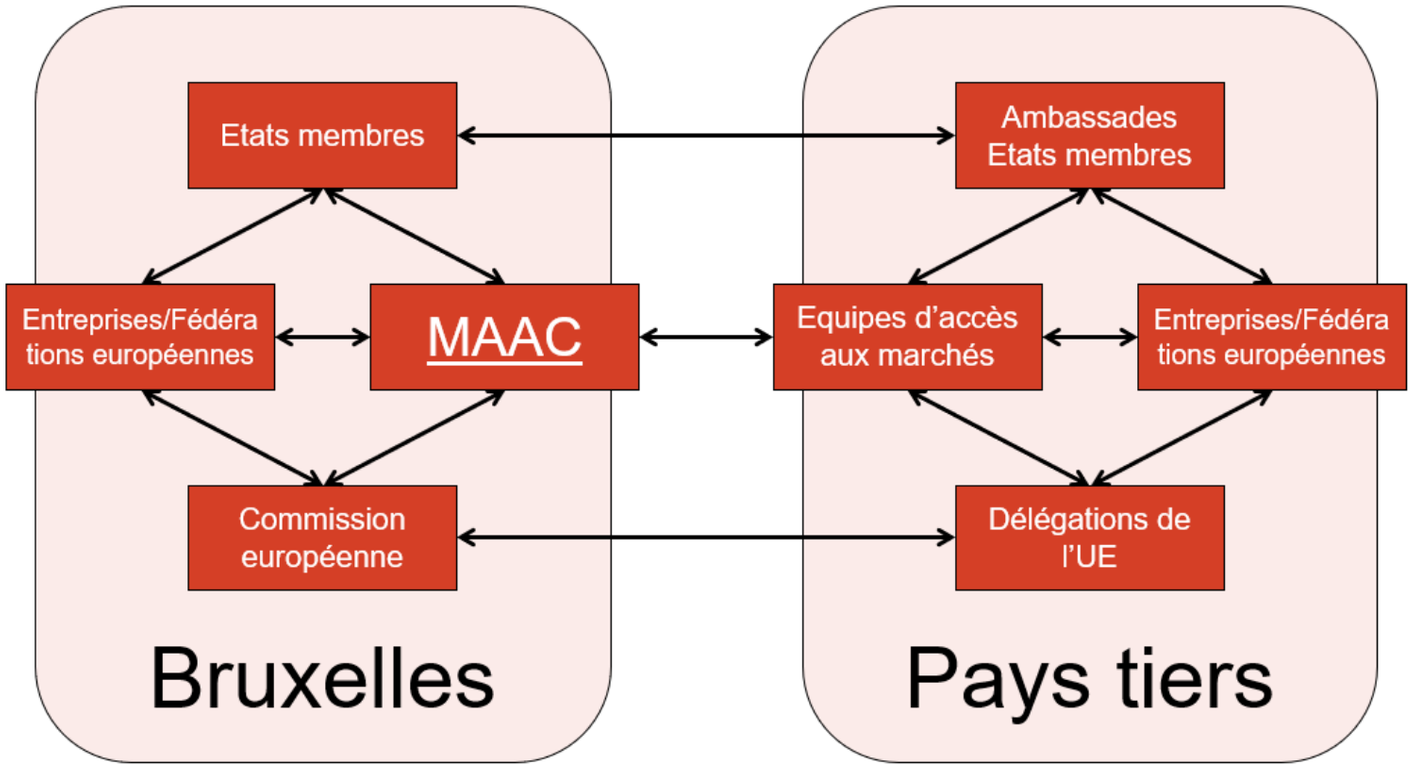

fets négatifs. La Belgique y est représentée par le Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères et le SPF Economie. Les interventions de la Belgique aux réunions du MAAC sont définies lors de réunions de coordination intra-belges organisées par le SPF Affaires étrangères, lesquelles rassemblent entre-autres les deux SPF susmentionnés et les régions. Avant chaque réunion de coordination intra-belge, le service « Commerce et Investissements internationaux » du SPF Economie transmet l'ordre du jour de la réunion du MAAC aux fédérations belges[10] afin que celles-ci puissent communiquer leurs éventuels commentaires, demandes ou questions. Chaque MAAC fait l'objet d'un rapport par ce service et est transmis aux fédérations belges et aux autorités belges concernées. Le SPF Affaires étrangères procède de la même manière avec les postes diplomatiques belges établis dans les pays tiers.

En 2020, selon les observations du service Commerce et Investissements internationaux du SPF Economie, 125 mesures différentes liées à 26 pays tiers différents ont été abordées au MAAC. 4 pays se sont particulièrement distingués : la Corée du Sud (15 barrières sur les 125), la Turquie (15), la Chine (14) et la Russie (13). En 2019, la Russie, la Chine, les Etats-Unis d'Amérique et l'Inde s'étaient particulièrement distingués. En 2020, toujours selon les observations du SPF Economie, parmi ces 125 mesures, un peu moins de la moitié présentaient des intérêts belges. Eu égard à ces derniers, 10 pays se sont particulièrement distingués : la Corée du Sud, la Russie, la Chine, la Turquie, la Colombie, l'Indonésie, le Liban, le Maroc, le Mexique et les Philippines. Les produits animaux et végétaux étaient les plus affectés (le lait, le bœuf, le porc, les volailles, les fruits et légumes, les frites) suivis des produits pharmaceutiques et des produits textiles. Citons aussi les machines et les marchés publics. En 2019, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, la Turquie, la Corée du Sud, le Japon, la Chine, la Colombie et l'Indonésie s'étaient particulièrement distingués. Les produits animaux et végétaux étaient également les plus affectés, suivis des produits pharmaceutiques. Citons aussi les produits textiles, les machines, le diamant, les services maritimes et les marchés publics.

Les équipes d'accès aux marchés basées dans les pays tiers et rassemblant des représentants des entreprises de l'UE, de la Commission européenne et des Etats membres de l'UE jouent également un rôle important en matière de coordination. Régulièrement, chaque équipe se réunit afin d'échanger des informations sur les barrières rencontrées dans le pays tiers dans lequel elle est installée, de se concerter et de développer des stratégies. Grâce à leur proximité avec les autorités locales, les équipes peuvent plus facilement dialoguer avec ces autorités en vue de ré-

© TexBr - Adobe Stock

soudre rapidement les difficultés. Lorsque les équipes ne parviennent pas à résoudre localement les problèmes, les informations peuvent alors être transmises au MAAC. L'information peut aussi être redirigée du MAAC vers l'équipe lorsqu'un traitement local est jugé plus approprié. Tout dépend du cas à traiter. Comme le montre le schéma ci-dessus, l'information doit circuler dans les deux sens.

Comme déjà annoncé, le contenu de la base de données sur l'accès aux marchés a été récemment transféré vers lenouveau système « Access2Markets ». Lancé par la Commission européenne en octobre 2020, ce portail gratuit fournit aux exportateurs et importateurs de l'UE des informations, produit par produit, sur les droits de douanes et autres taxes, les procédures douanières, les exigences applicables aux produits et les règles d'origine. Le fait de respecter les règles d'origine peut conduire à des taux réduits pour les importations ou exportations. Aussi, le système comprend également un outil d'auto-évaluation pour aider les entreprises de l'UE à comprendre et à appliquer les règles d'origine. Il s'agit du système ROSA (« Rules of Origin Self-Assessment »). « Access2Markets » contient également des informations sur les barrières commerciales déjà signalées auprès de la Commission européenne. Les entreprises de l'UE peuvent y utiliser le « Single Entry Point » pour signaler des nouvelles barrières à la Commission européenne (voir la capture d'écran ci-dessous). Si l'entreprise qui fait le signalement souhaite que l'Etat membre dont elle relève puisse suivre le dossier dans le cadre du partenariat (notamment au sein du MAAC et de l'équipe d'accès concernée), elle peut lui transmettre une copie des informations signalées. Au niveau belge, les informations signalées à la Commission européenne peuvent être transmises en copie à la coordination intra-belge. Les entreprises belges peuvent utiliser à cet effet l'adresse tradepolinfo@economie.fgov.be. Ce qui précède vaut également si c'est une fédération belge qui fait le signalement.

Ci-dessous : extrait du formulaire en ligne (« Market access complaint form ») à utiliser pour signaler des nouvelles barrières à la Commission européenne.

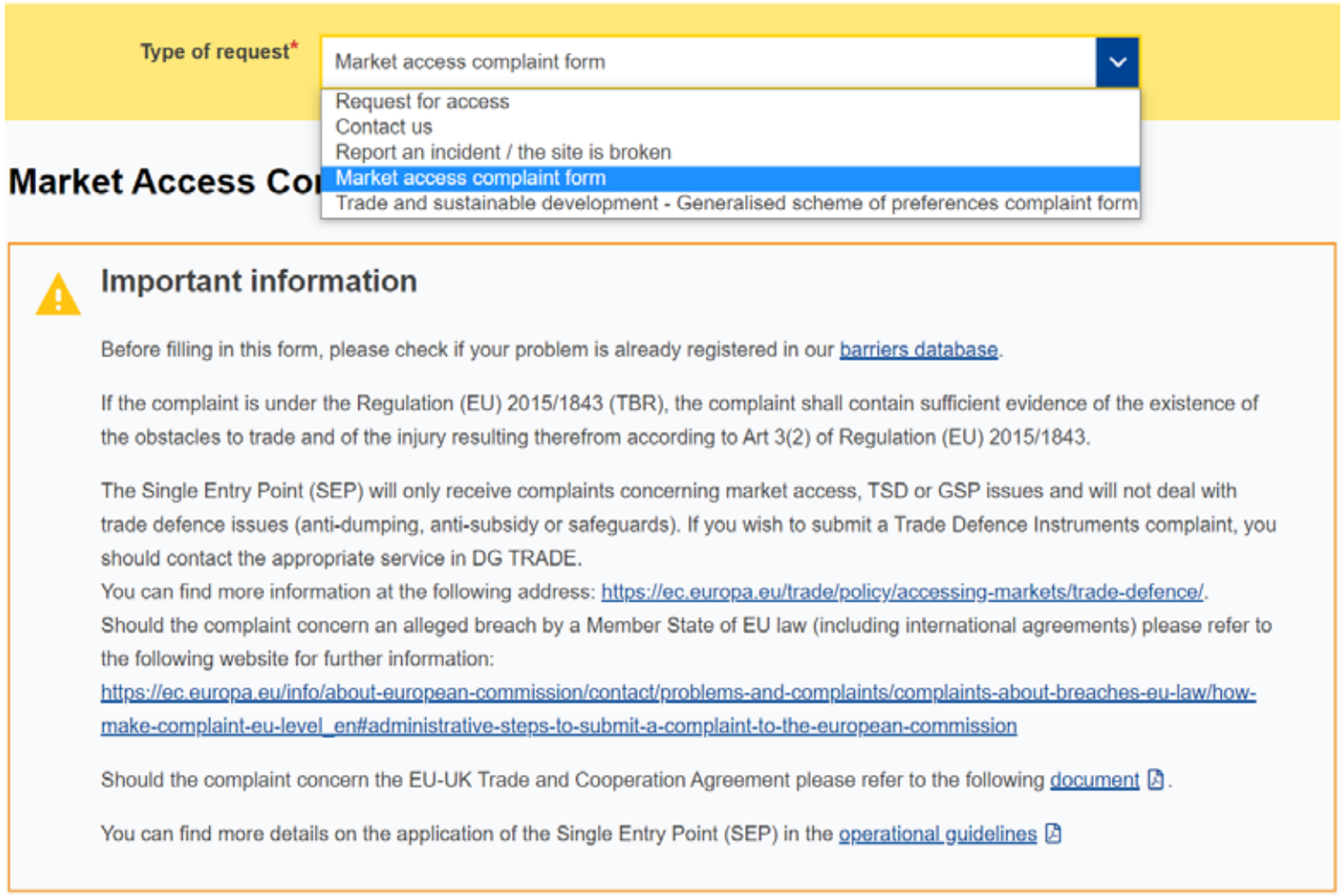
Type of request*
Market access complaint form
Request for access
Contact us
Report an incident / the site is broken
Market access complaint form
Trade and sustainable development - Generalised scheme of preferences complaint form
Market Access Co

Important information

Before filling in this form, please check if your problem is already registered in our barriers database.

If the complaint is under the Regulation (EU) 2015/1843 (TBR), the complaint shall contain sufficient evidence of the existence of the obstacles to trade and of the injury resulting therefrom according to Art 3(2) of Regulation (EU) 2015/1843.

The Single Entry Point (SEP) will only receive complaints concerning market access, TSD or GSP issues and will not deal with trade defence issues (anti-dumping, anti-subsidy or safeguards). If you wish to submit a Trade Defence Instruments complaint, you should contact the appropriate service in DG TRADE.
You can find more information at the following address: https://ec.europa.eu/trade/policy/accessing-markets/trade-defence/.
Should the complaint concern an alleged breach by a Member State of EU law (including international agreements) please refer to the following website for further information:
https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/contact/problems-and-complaints/complaints-about-breaches-eu-law/how-make-complaint-eu-level_en#administrative-steps-to-submit-a-complaint-to-the-european-commission

Should the complaint concern the EU-UK Trade and Cooperation Agreement please refer to the following document.

You can find more details on the application of the Single Entry Point (SEP) in the operational guidelines

## Instruments transversaux visant à lutter contre les barrières

Comme déjà annoncé, parmi les instruments, qui se présentent en fait sous la forme de règlements de base de l'UE, les plus notables sont le règlement « obstacles au commerce », le règlement « mise en œuvre » et les futurs règlements « marchés publics internationaux » et « anti-coercition ».

### Le règlement « obstacles au commerce »

Le règlement « obstacles au commerce »[11] (« Trade Barriers Regulation » ou « TBR » en anglais) permet à une entreprise ou une fédération de l'UE qui estime avoir subi un préjudice en raison d'un obstacle au commerce de déposer une plainte auprès de la Commission européenne. Lorsque la plainte est jugée recevable par la Commission européenne, celle-ci ouvre une procédure TBR (qui comprend une enquête menée par la Commission) qui peut déboucher sur l'élimination des problèmes visés dans la plainte (c'est le cas par exemple lorsque le pays tiers supprime ses mesures ou pratiques problématiques au cours de la procédure TBR) ou sur l'engagement de procédures[12] permettant le cas échéant d'instituer des mesures de politique commerciale[13] (c'est le cas par exemple lorsque le pays tiers maintient ses mesures ou pratiques problématiques). Ainsi, la procédure TBR ne concerne pas la mise en œuvre des mesures de politique commerciale à proprement parler. Les décisions relatives à l'application de la procédure TBR sont prises au sein du comité « obstacles au commerce » (« Trade Barriers Committee » ou « TBC » en anglais) de la Commission européenne. Lorsque la Belgique doit voter au TBC dans le cadre de l'application de la procédure TBR, les votes sont définis lors de réunions de coordination organisées par le SPF Affaires étrangères. Ces réunions de coordination intra-belge rassemblent entre-autres les SPF Affaires étrangères et Economie et les régions. La Belgique est représentée au TBC par les deux SPF susmentionnés.

Entre 2017 et aujourd'hui, trois plaintes ont été déposées au titre de la procédure TBR. En avril 2017, le CEPI (« Confederation of European Paper Industries ») a déposé une plainte concernant une mesure de la Turquie appliquée sur le papier non couché sans bois au titre de son système de surveillance des importations. En décembre 2017, la Turquie a annulé ladite mesure. En février 2018, la Commission européenne a proposé de suspendre la procédure TBR initiée en juillet 2017, en raison du maintien du système de surveillance des importations (risque de réapparition de la mesure d'application). Les Etats membres rassemblés au sein du TBC ont approuvé la suspension de la procédure proposée par la Commission[14]. La seconde plainte concernait des obstacles au commerce mis en place par l'Arabie saoudite et ayant une incidence sur les importations de carreaux en céramique en Arabie saoudite. Enfin, la troisième concernait des obstacles au commerce mis en place par le Mexique et ayant une incidence sur les exportations mexicaines de « Tequila ». Pour l'Arabie saoudite et le Mexique, la Commission européenne a jugé bon de laisser les procédures TBR temporairement ouvertes[15] et en a informé le TBC. Aucun vote n'a encore eu lieu dans ces deux dossiers.

Les trois dossiers abordés au paragraphe précédent étaient déjà suivis par le MAAC avant d'arriver sur la table du TBC. Le MAAC considère, par exemple, que le système de surveillance des importations de la Turquie est un obstacle prioritaire. Ils continueront à être suivis par ces deux

comités, car l'un n'empêche pas l'autre. Si les entreprises belges ont encore des commentaires concernant ces dossiers, elles peuvent les transmettre à la Commission européenne ainsi qu'à l'adresse tradepolinfo@economie.fgov.be.

### Le règlement « mise en œuvre »

Le règlement « mise en œuvre » (« Enforcement Regulation »[16] en anglais) concerne, comme son nom l'indique, la mise en œuvre des mesures de politique commerciale de l'UE, en réaction à des mesures commerciales restrictives de pays tiers ayant pour effet de retirer des avantages dont des entreprises de l'UE bénéficient en application d'accords commerciaux internationaux, régionaux ou bilatéraux. L'UE peut par exemple utiliser ce règlement pour prendre des mesures de politique commerciale lorsque celles-ci ont été autorisées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à l'issue d'une procédure de règlement des différends (procédure qui peut par exemple concerner un obstacle au commerce). L'UE peut aussi l'utiliser pour prendre des mesures auxquelles l'application d'une mesure de sauvegarde par un pays tiers peut donner droit en vertu des règles de l'OMC ou des règles incluses dans des accords régionaux ou bilatéraux. Lorsque l'UE a, par exemple, imposé des mesures suite à une sauvegarde imposée par un pays tiers, l'UE et le pays tiers concerné peuvent alors tenter de dialoguer, en vue d'annuler leurs mesures respectives et rétablir ainsi les conditions d'accès aux marchés qui existaient avant la sauvegarde.

Les décisions relatives à l'application du règlement « mise en œuvre » sont également prises au sein du comité « obstacles au commerce » (« Trade Barriers Committee » ou « TBC » en anglais). Lorsque la Belgique doit voter au TBC dans le cadre de l'application du règlement « mise en œuvre », les votes sont aussi définis lors des réunions de coordination intra-belges du SPF Affaires étrangères annoncées plus haut. La Belgique est représentée au TBC par les deux SPF susmentionnés.

Ce règlement « mise en œuvre » a été appliqué suite aux droits additionnels (fonctionnant comme une sauvegarde) imposés en 2018 par les Etats-Unis d'Amérique sur l'acier (25% ad valorem) et l'aluminium (10% ad valorem) au titre de la « Section 232 of the Trade Expansion Act of 1962 ». D'après les Etats-Unis, ces droits additionnels étaient nécessaires pour des raisons de sécurité nationale. D'après la Commission européenne, ces mesures américaines visaient 6,4 milliards d'euros d'exportations européennes[17]. En réaction à ces droits mis en place par les Etats-Unis, l'UE a lancé une procédure de règlement des différends à l'OMC et décidé d'imposer également, au titre du règlement « mise en œuvre », des droits additionnels (appelés aussi mesures de rééquilibrage) proportionnés sur une série de produits originaires des Etats-Unis[18] : une première liste de produits originaires des Etats-Unis (équivalente à 2,8 milliards d'euros) ont été imposés en juin 2018 entre 10 et 25% ad valorem ; une seconde liste de produits (équivalente à 3,6 milliards d'euros) devaient être imposés en juin 2021 entre 10 et 50% ad valorem. Cette seconde imposition a finalement été temporairement suspendue[19] par l'UE, en raison d'un arrangement conclu entre l'UE et les

© Gina Sanders - Adobe Stock

Etats-Unis en mai 2021[20] et qui concerne entre autres l'élimination des mesures restrictives américaines et européennes susmentionnées. Ladite suspension durera en principe jusque fin novembre 2021, ce qui est considéré comme une période suffisante pour atteindre cet objectif. Du côté des Etats-Unis, aucune mesure n'a encore été modifiée. Ce cas montre que l'application du règlement « mise en œuvre » peut finalement amener deux partenaires commerciaux à dialoguer en vue de rétablir des conditions d'accès aux marchés qui avaient été déséquilibrées.

Ce règlement « mise en œuvre » a également été appliqué dans le cadre du dossier Boeing. L'UE avait accusé les Etats-Unis d'Amérique d'octroyer à Boeing des subventions incompatibles avec les obligations des Etats-Unis au titre des règles de l'OMC. En octobre 2020, l'OMC a autorisé l'UE à prendre des contre-mesures à l'égard des Etats-Unis pour un montant ne dépassant pas, au total, un peu moins de 4 milliards de dollars par an. En novembre 2020, l'UE a imposé, au titre du règlement « mise en œuvre », des droits additionnels entre 15 et 25% ad valorem sur une série de produits originaires des Etats-Unis[21]. En octobre 2019, dans le cadre du dossier des subventions accordées par l'UE à Airbus, les Etats-Unis avaient été autorisés par l'OMC à prendre des contre-mesures à l'égard de l'UE pour un montant ne dépassant pas, au total, un peu moins de 7,5 milliards de dollars par an. Toujours en octobre 2019, les Etats-Unis avaient alors imposé des droits additionnels entre 10 (passés à 15 par après) et 25% ad valorem sur une liste de produits en provenance de l'UE. Bien que les procédures à l'OMC étaient distinctes l'une de l'autre, les affaires Boeing et Airbus sont pourtant bel et bien interconnectées. En effet, en juin 2021, l'UE et les Etats-Unis ont conclu un arrangement sur un cadre de coopération pour les aéronefs civils gros porteurs, dans lequel les deux parties font part de leur intention de suspendre l'application de leurs contre-mesures pour une période de cinq ans. A compter du 11 juillet 2021, l'UE et les Etats-Unis ont suspendu leurs contre-mesures pour une période de cinq ans[22]. Celles-ci recommenceront à s'appliquer effectivement à compter du 11 juillet 2026 inclus. Ce cas montre une nouvelle fois que l'application du règlement « mise en œuvre » peut avoir finalement un effet positif sur l'accès aux marchés.

Les mesures « Section 232 of the Trade Expansion Act of 1962 » des Etats Unis et les contre-mesures prises par les Etats-Unis dans le cadre du dossier Airbus sont également suivies par le MAAC. En février 2021, le MAAC avait décidé de les considérer comme des obstacles prioritaires. Si les entreprises belges ont encore des commentaires concernant ces mesures des Etats-Unis,

© Mike Mareen - Adobe Stock

elles peuvent les transmettre à la Commission européenne ainsi qu'à l'adresse tradepolinfo@economie.fgov.be.

Les règlements « marchés publics internationaux » (« International Procurement Instrument » ou « IPI » en anglais) et « anti-coercition » (« Anti-Coercion Instrument » en anglais) ne sont pas encore en vigueur.

### Le règlement « marchés publics internationaux »

En 2012, la Commission européenne a adopté une proposition de règlement « IPI » visant à lutter contre les restrictions discriminatoires appliquées par des pays tiers vis-à-vis des entreprises de l'UE dans le domaine des marchés publics. Les opérateurs économiques originaires de pays tiers appliquant de telles restrictions ne pourraient plus accéder aussi librement aux marchés publics de l'UE, et ce, jusqu'au moment de la levée des restrictions par les pays tiers. Suite à des réserves exprimées au sein du Conseil de l'UE, relatives entre autres à la charge administrative, la Commission a modifié sa proposition en 2016[23]. Début 2019, les discussions étaient bloquées au sein du Conseil de l'UE. Partant de ce constat et soucieux de préserver les intérêts de l'UE face aux pratiques déloyales des pays tiers, le Conseil européen a demandé une reprise des discussions au sein du Conseil de l'UE. Suite à cette impulsion, le Conseil de l'UE a intensifié ses discussions et a pu s'accorder sur un texte de compromis. A cet égard, il est important de souligner que le service Commerce et Investissements internationaux de la direction générale Analyses économiques et Economie internationale (SPF Economie) a formulé une proposition originale et intégrée qui, après avoir été validée par les instances nationales, est devenue la position belge avant d'être reprise et intégrée comme élément principal dans le texte de compromis du Conseil de l'UE. Cette contribution a donc eu un impact déterminant pour aboutir à une conclusion positive de ce dossier qui était dans l'impasse depuis de nombreuses années. Ce texte pourrait encore être amendé car il devra faire l'objet d'une négociation avec le Parlement européen. Cette négociation entre le Conseil et le Parlement devrait débuter avant la fin de l'année 2021. On ne sait pas à l'heure actuelle quand le règlement entrera en vigueur.

Le règlement IPI est lié aux activités du MAAC dans la mesure où les restrictions discriminatoires visées par l'IPI tombent dans le champ d'action du MAAC. Certaines sont déjà suivies par le MAAC et reprises dans « Access-2Markets ».

### Le règlement « anti-coercition »

En octobre 2020, la Commission européenne s'est engagée à développer rapidement un mécanisme de lutte contre la coercition exercée à l'égard de l'UE[24]. La Commission doit adopter sa proposition de règlement « anti-coercition » au plus tard à la fin de 2021[25], voire plus tôt, si une mesure coercitive prise par un pays tiers le justifie. Ce mécanisme permettrait de lutter contre les mesures coercitives de certains pays tiers. Il s'agit de pra-

© violetkaipa - Adobe Stock

tiques visant à contraindre l'UE et/ou ses Etats membres à adopter ou à retirer certaines mesures. Ces pratiques peuvent inclure la menace ou le recours à des mesures coercitives, souvent sous la forme de restrictions au commerce ou à l'investissement : droits d'importation supplémentaires et discriminatoires, retards intentionnels, refus des autorisations nécessaires pour faire des affaires, etc.

L'instrument anti coercition permettrait de décourager ces pratiques et d'adopter rapidement des contre-mesures si nécessaire. Mi-février 2021, la Commission européenne a publié un court document (« Inception Impact Assessment ») reprenant le contexte et les objectifs de ladite initiative législative. Quelques options et une évaluation préliminaire de son impact étaient également reprises dans ce document. La Commission européenne a mené une consultation publique sur ce document du 17 février au 17 mars 2021. 22 contributions ont pu être ainsi recueillies. Entre le 23 mars et le 15 juin 2021, ladite initiative a fait l'objet d'une consultation publique plus approfondie et structurée (« Public consultation on an EU Anti-Coercion Instrument »). Les informations glanées dans le cadre de ces deux consultations aideront la Commission à élaborer sa proposition de règlement et l'analyse d'impact[26] qui accompagnera cette proposition. Rappelons qu'elle doit adopter cette dernière au plus tard à la fin de 2021. Le règlement « anti-coercition » est lié aux activités du MAAC dans la mesure où les pratiques visées par ce règlement tombent dans le champ d'action du MAAC. Certaines sont déjà suivies par le MAAC et reprises dans « Access2Markets ». Par exemple, en juillet 2020, le MAAC a une nouvelle fois examiné le cas préoccupant des exportations européennes de boissons alcoolisées vers l'Indonésie. Les produits de l'UE n'avaient toujours reçu aucune licence en raison d'une interdiction silencieuse et sans fondement légal imposée par l'Indonésie. L'Indonésie faisait ainsi pression sur l'UE afin que celle-ci change sa politique concernant l'huile de palme.

© denisismagilov - Adobe Stock

En attendant d'en savoir un peu plus sur les implications concrètes de l'IPI et du mécanisme de lutte contre la coercition exercée à l'égard de l'UE, les entreprises de l'UE peuvent utiliser le « Single Entry Point » pour signaler à la Commission européenne des nouvelles restrictions dans le domaine des marchés publics ainsi que des nouvelles mesures coercitives. Si l'entreprise qui fait le signalement souhaite que l'Etat membre dont elle relève puisse suivre le dossier, elle peut lui transmettre une copie des informations signalées. L'entreprise peut utiliser à cet effet l'adresse tradepolinfo@economie.fgov.be.

## Conclusion

L'UE s'est dotée de mécanismes et d'instruments transversaux visant à lutter contre les barrières commerciales auxquelles les exportateurs de l'UE sont confrontés sur les marchés des pays tiers. Un des plus importants mécanismes mis en place par l'UE est la stratégie d'accès aux marchés des pays tiers et ses deux principaux piliers que sont le partenariat et le système « Access2Markets ». Parmi les instruments déjà utilisés par l'UE, les plus notables sont le règlement « obstacles au commerce » et le règlement « mise en œuvre ». Dans un futur proche, l'UE devrait également se doter d'un nouveau règlement « marchés publics internationaux » et d'un nouvel instrument « anti-coercition ». Pour pouvoir appliquer la stratégie et les différents instruments de manière utile, efficace et cohérente, la Commission européenne et les Etats membres de l'UE ont plus que jamais besoin de l'implication des entreprises de l'UE. A cet égard, cet article pourrait permettre utilement aux entreprises belges en particulier de mieux faire valoir leurs informations (commentaires, questions, plaintes, ...), entre autres auprès des autorités belges, en vue d'améliorer leur accès aux marchés des pays tiers.

Grégory CLAUDE, attaché

SPF Economie

Direction générale Analyses économiques et Economie internationale

Service Commerce et Investissements internationaux

© Sapsiwai - Adobe Stock

economie

# Voetnoten

1 Définition insérée dans le RÈGLEMENT (UE) 2015/1843 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 6 octobre 2015 : « Toute pratique commerciale adoptée ou maintenue par un pays tiers au regard de laquelle le droit d'intenter une action est consacré par les règles commerciales internationales ; un tel droit existe lorsque les règles commerciales internationales interdisent expressément une pratique ou reconnaissent à la partie lésée par la pratique le droit de chercher à éliminer l'effet de la pratique en question ». ↩

2 Cf. RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les obstacles au commerce et à l'investissement : 1er janvier 2018 – 31 décembre 2018 (COM(2019) 271 final du 17/06/2019) + RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur les obstacles au commerce et à l'investissement : 1er janvier 2019 – 31 décembre 2019 (COM(2020) 236 final du 15/06/2020). ↩

3 A la frontière = mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), hausses tarifaires et restrictions quantitatives, procédures administratives et licences d'importation, taxes et restrictions à l'exportation, mesures de défense commerciale non conformes aux obligations internationales. ↩

4 Après la frontière = obstacles techniques au commerce (OTC), droits de propriété intellectuelle, marchés publics, restrictions appliquées aux services et investissements européens. ↩

5 Cf. COM(96)53 du 14/02/1996. ↩

6 Cf. 98/552/CE du 24/09/1998. ↩

7 Cf. COM(2006)567 du 04/10/2006 + COM(2007)183 du 18/04/2007. ↩

8 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS – Le commerce pour tous : Vers une politique de commerce et d'investissement plus responsable (COM(2015) 497 final du 14/10/2015). ↩

9 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS – Réexamen de la politique commerciale : Une politique commerciale ouverte, durable et ferme (COM(2021) 66 final du 18/02/2021). ↩

10 Actuellement, la liste de diffusion compte une centaine de fédérations belges. ↩

11 RÈGLEMENT (UE) 2015/1843 du 6 octobre 2015 arrêtant des procédures de l'Union en matière de politique commerciale commune en vue d'assurer l'exercice par l'Union des droits qui lui sont conférés par les règles du commerce international, en particulier celles instituées sous l'égide de l'OMC. ↩

12 Comme une procédure de règlement des différends auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). ↩

13 Il s'agit de « contre-mesures ». Exemples : relèvement des droits de douane existants ; instauration de restrictions quantitatives … ↩

14 DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2018/322 DE LA COMMISSION du 2 mars 2018 suspendant la procédure d'examen concernant des obstacles au commerce consistant en des mesures adoptées par la République de Turquie qui affectent les échanges de papier non couché sans bois. ↩

15 Consultez les deux rapports de la Commission européenne pour plus de détails : https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/may/tradoc_159564.pdf et https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/may/tradoc_159563.pdf ↩

16 RÈGLEMENT (UE) 654/2014 du 15 mai 2014 concernant l'exercice des droits de l'Union pour l'application et le respect des règles du commerce international et modifiant le règlement (CE) no 3286/94 du Conseil arrêtant des procédures communautaires en matière de politique commerciale commune en vue d'assurer l'exercice par la Communauté des droits qui lui sont conférés par les règles du commerce international, en particulier celles instituées sous l'égide de l'OMC. ↩

17 Importations américaines en provenance de l'UE-28 en 2017 de produits en acier et en aluminium visés par les mesures de la Section 232. Ces chiffres incluent le Royaume-Uni. ↩

18 RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2018/886 DE LA COMMISSION du 20 juin 2018 concernant certaines mesures de politique commerciale visant certains produits originaires des Etats-Unis d'Amérique, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/724. ↩

19 RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/866 DE LA COMMISSION du 28 mai 2021 suspendant les mesures de politique commerciale visant certains produits originaires des États-Unis d'Amérique instituées par le règlement d'exécution (UE) 2018/886. ↩

20 Joint European Union-United States Statement on addressing global steel and aluminum capacity Brussels, 17 May 2021. ↩

21 RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/1646 DE LA COMMISSION du 7 novembre 2020 relatif à des mesures de politique commerciale concernant certains produits originaires des Etats-Unis d'Amérique à la suite du règlement d'un différend commercial relevant du mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce. ↩

22 RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2021/1123 DE LA COMMISSION du 8 juillet 2021 suspendant les mesures de politique commerciale concernant certains produits originaires des Etats-Unis d'Amérique instituées par le règlement d'exécution (UE) 2020/1646 à la suite du règlement d'un différend commercial relevant du mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce + US Federal Register / Vol. 86, No. 129 / Friday, July 9, 2021 / Notices / 36313. ↩

23 Proposition modifiée de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'accès des produits et services des pays tiers au marché intérieur des marchés publics de l'Union et établissant des procédures visant à faciliter les négociations relatives à l'accès des produits et services originaires de l'Union aux marchés publics des pays tiers – COM(2016) 34 final du 29/01/2016 – 2012/0060(COD). ↩

24 Joint Declaration of the Commission, the Council and the European Parliament on an instrument to deter and counteract coercive actions by third countries (JO C49/1 du 12/02/2021). ↩

25 STATE OF THE UNION 2020 – Letter of Intent to President David Maria Sassoli and to Chancellor Angela Merkel. ↩

26 Reprend les options et indique celles que la Commission veut conserver et pourquoi. ↩

economie

# Het sociaal tarief voor elektriciteit en aardgas

Joke Brecx

## Inleiding

Dit artikel beschrijft het sociaal tarief voor elektriciteit en aardgas, een goedkoper tarief voor personen die zich in een precaire situatie bevinden. Eerst volgt een voorafgaandelijke omschrijving van deze beleidsmaatregel op federaal niveau en het maatschappelijke belang van dit instrument.

Dit voornaamste invalshoek van dit artikel is evenwel een overzichtelijke beschrijving van de organisatie van de automatische toekenning van dit tarief en van de cruciale rol die de FOD Economie – meer in het bijzonder de Algemene Directie Energie (in samenwerking met de ICT dienst en andere instanties) hierbij speelt.

Tot slot wordt stilgestaan bij het toepassingsveld. Ten gevolge van de tijdelijke uitbreiding naar klanten met het recht op de verhoogde tegemoetkoming, is het aantal rechthebbenden van het sociaal tarief voor elektriciteit en aardgas bijna verdubbeld tot ongeveer één vijfde van de bevolking.

## Wat is het sociaal tarief voor Elektriciteit en aardgas?

Het sociaal tarief is een maatregel om personen of gezinnen die behoren tot bepaalde categorieën van rechthebbenden te helpen om hun elektriciteits- en/of aardgasrekening te betalen. Voor deze mensen is het een gunstig tarief voor elektriciteit en/of aardgas. Het is identiek in heel België, ongeacht de energieleverancier of de netbeheerder. De gezinnen die recht hebben op het sociaal tarief betalen ook geen huurgeld voor hun elektriciteits- en/of aardgasmeter. Het tarief wordt vier keer per jaar berekend door de federale regulator voor energie, de Commissie voor de Regulering van de Elektriciteit en het Gas (CREG) op basis van de laagste commerciële energietarieven en distributienettarieven op het moment van de berekening. Het sociaal tarief is een all-in prijs, het omvat de energiecomponent, de distributie- en transmissienettarieven (voor elektriciteit) en de transport- en distributienettarieven (voor aardgas).

Voor elektriciteit varieert het sociaal tarief naargelang het gezin beschikt over

© shurkin_son - Adobe Stock

economie

een enkelvoudige teller (dagteller), een tweevoudige teller (dag- en nachtteller), of uitsluitend een nachtteller. Voor aardgas bestaat er één enkel sociaal tarief.

In de strijd tegen energiekwetsbaarheid is het belangrijk om de laagst mogelijke energieprijzen vast te leggen voor een aanzienlijk deel van de gezinnen. Dat is de rol van het sociaal tarief voor gas en elektriciteit. Dit wordt bevestigd in een studie van de FOD Economie, van energiearmoede tot energiekwetsbaarheid[1], dat aantoont dat zonder het sociaal tarief kwetsbare gezinnen niet meer zouden kunnen voorzien in hun basisvoorzieningen. Als vierde vaststelling in deze studie wordt gesteld: "Door het bestaan van een sociaal tarief kan de energiekwetsbaarheid voor huisvesting drastisch beperkt worden zonder de CO-2-uitstoot in het gedrang te brengen. Gezien de stagnatie van het energieverbruik "dat onontbeerlijk is voor een fatsoenlijk levenspeil" van de armste gezinnen in hun huisvesting zou de energiearmoede zonder het sociaal tarief exploderen.".

Op het moment van de bepaling is het sociaal tarief steeds het laagste tarief op de markt. Op jaarbasis kan een gemid¬deld gezin enkele honderden euro's uit¬sparen, doordat zij genieten van het sociaal tarief. Afhankelijk van woonplaats, de grootte van het gezin, het verbruik enzovoort is dit per jaar gemiddeld 500 €. Het sociaal tarief is ook opgenomen in de prijsvergelijkers van de regionale regulatoren, zodoende een gezin op basis van de eigen situatie zelf het voordeel kan nagaan in vergelijking met andere tarieven:

- In Brussel: BRUGEL, via de BRUSIM: www.brusim.be
- In Vlaanderen: VREG, via de V-test: www.vtest.vreg.be
- In Wallonië: CWAPE, via COMPACWAPE: www.compacwape.be
- https://www.creg.be/en

Het sociaal tarief wordt in de meeste gevallen automatisch toegepast. Het is de FOD Economie die om de drie maanden de energieleverancier informeert welke klanten het sociaal tarief kunnen genieten. 85% van de energiecontracten kunnen automatische verwerkt worden.

## Hoe werkt de automatische toepassing van het sociaal tarief voor elektriciteit en aardgas?

De automatische toepassing van het sociaal tarief steunt op een trimestriële uitwisseling van gegevens. Ieder trimester ontvangt de FOD Economie de

© andriano_cz - Adobe Stock

economie

nodige informatie, met betrekking tot het voorgaande trimester, wat betreft:

- De rechten (sociale statuten die het recht op het sociaal tarief openen),
- de huidige energiecontracten,
- de persoonsgegevens van het rijksregister.

Trimestriële verwerking start telkens de maand volgend op het trimester:

- In april worden de rechten en contracten van het eerste trimester verwerkt en een sociaal tarief toegepast vanaf 1 januari;
- In juli worden de rechten en contracten van het tweede trimester verwerkt en een sociaal tarief toegepast vanaf 1 april;
- In oktober worden de rechten en contracten van het derde trimester verwerkt en een sociaal tarief toegepast vanaf 1 juli;
- In januari worden de rechten en contracten van het vierde trimester van het voorgaande jaar verwerkt en een sociaal tarief toegepast vanaf 1 oktober.

Het automatiseringproces wordt beheerd door de ICT dienst van de FOD Economie en gecoördineerd door de Algemene Directie Energie. Ondanks het geautomatiseerde proces is er ieder trimester nood aan een nauwe samenwerking tussen de verschillende betrokken actoren om de trimestriële verwerking van gegevens te doen slagen.

Deze uitwisseling van gegevens en het elektronisch updaten van de databanken, neemt ongeveer 3 weken in beslag en verloopt in de volgende verschillende fasen :

## Fase 1: Gegevensuitwisseling

De energieleveranciers sturen 1 keer per jaar hun volledige klantenbestand en 4 keer per jaar een mutatiebestand (wijzigingen van het betreffende trimester) door naar de FOD Economie. Op dit ogenblik zijn er 30 energieleveranciers goed voor in totaal 5.185.462 residentiële elektriciteitscontracten en 3.115.448 aardgascontracten.

Het Rijksregister (RR) stuurt 4 keer per jaar een mutatiebestand door naar de FOD Economie. In totaal worden op die wijze de gegevens van meer dan 5.000.000 gezinnen op trimestriële basis bijgewerkt in de databank.

De energieleveranciers en het RR kunnen tot de 10de van het trimester hun bestand uploaden naar de FOD Economie

## Fase 2: identificatie

De FOD Economie gaat in een eerste fase op zoek naar welke burger er bij welk contract hoort. Hiervoor ontvangt de FOD Economie om de drie maanden de klantenbestanden van alle energieleveranciers, distributienetbeheerders en de persoonsgegevens van alle burgers van België uit het Rijksregister. Voor elk contract (afsluitingspunt) uit de klantenbestanden wordt gezocht naar een overeenkomst met een persoon uit het Rijksregister (een burger wordt geïdentificeerd door een rijksregisternummer).Het zoeken van een overeenkomst gebeurt op basis van de gekende persoonsgegevens in beide bestanden: naam, voornaam, adres, geboortedatum en eventueel het rijksregisternummer.

© Andrey Popov - Adobe Stock

De kwaliteit van de identificatiegegevens van de klanten bij hun energieleverancier(s) is essentieel om de automatische toekenning mogelijk te maken. Indien een klant zich bij een energieleverancier of distributienetbeheerder aanmeldt met een naam, voornaam, geboortedatum of eventueel een rijksregisternummer, die erg verschillend zijn van de persoonsgegevens uit het Rijksregister (of op de identiteitskaart), is het onmogelijk zijn/haar contract te linken aan een burger.

Het sociaal tarief kan dan ook niet auto¬matisch worden toegekend aan de klant die rechthebbende is. Niet herkennen staat gelijk aan niet automatisch toeken¬nen.

Deze tweede fase leidt de contracten waarvoor een overeenkomst is gevonden in het rijksregister tot de 2 volgende fases van de automatische toepassing die hierna geanalyseerd worden.

## Fase 3: bevraging Kruispuntbank Sociale Zekerheid

Fase 2 kan leiden tot 2 resultaten: of er wordt een overeenkomst gevonden tussen de gegevens van het rijksregister en de energieklanten, of er wordt geen overeenkomst gevonden. …. Enkel diegenen waarvoor een overeenkomst is gevonden worden in de volgende fase (fase 3) opgenomen, om via de Kruispuntbank van de Sociale Zekerheid (KSZ) na te gaan of de burger of een lid van zijn gezin behoort tot één van de categorieën die het recht openen op het sociaal tarief en zo ja voor welke periode. De KSZ wordt hiervoor gevoed met informatie van de authentieke bronnen, namelijk de OCMW 's (via de Programmatorische Overheidsdienst Maatschappelijke Integratie), de FOD Sociale Zekerheid Directie Generaal Personen met een Handicap, de Vlaamse Sociale Bescherming (Zorgkas), Iriscare, les Organismes d'Assurance de Wallonie, dienst Opgroeien (Zoë) en de Federale Pensioendienst. De sociale instellingen kunnen tot de 15de van het trimester hun bestand uploaden naar de KSZ.

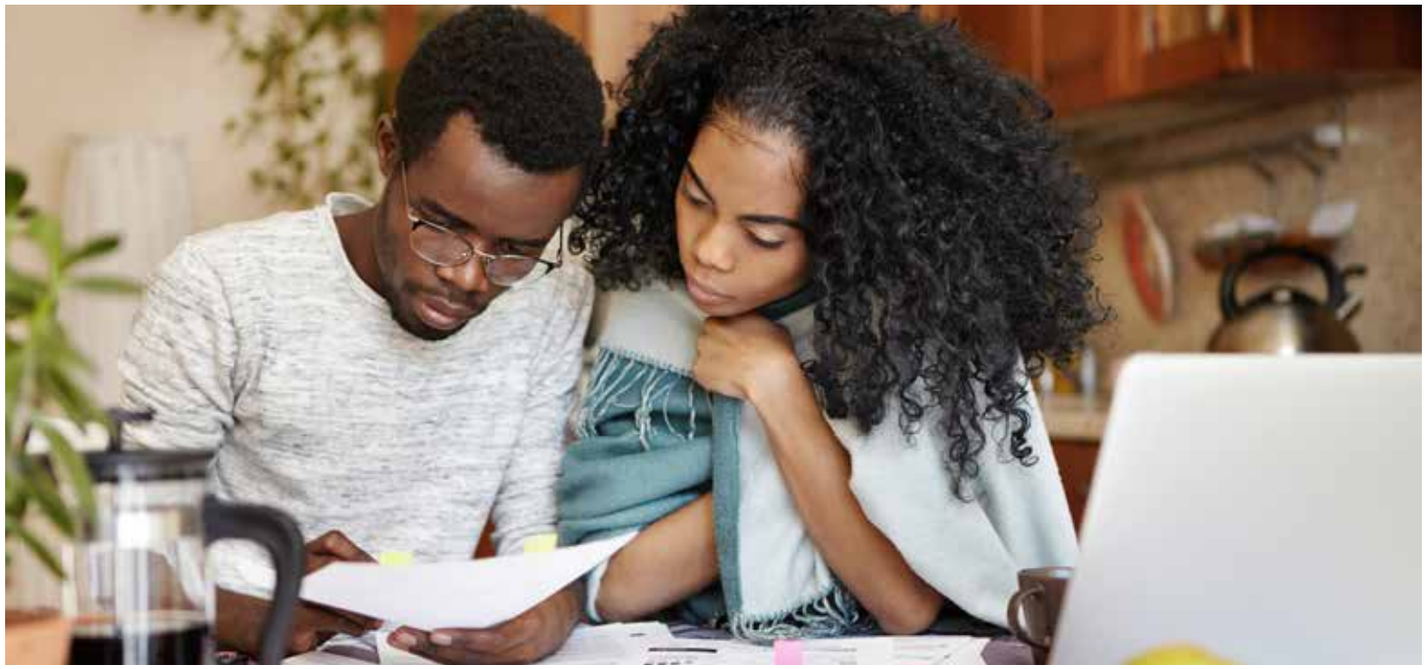

© Wayhome Studio - Adobe Stock

## Fase 4: verwerking KSZ

De KSZ zal aanduiden welke van deze klanten in aanmerking komen voor de categorieën (sociale statuten) en welke periode de authentieke bron bepaalt. De FOD Economie wordt niet geïnformeerd over de oorsprong van het recht (authentieke bron) of de persoon die het recht binnen het gezin opent.

economie

## Schema automatische toepassing sociaal tarief

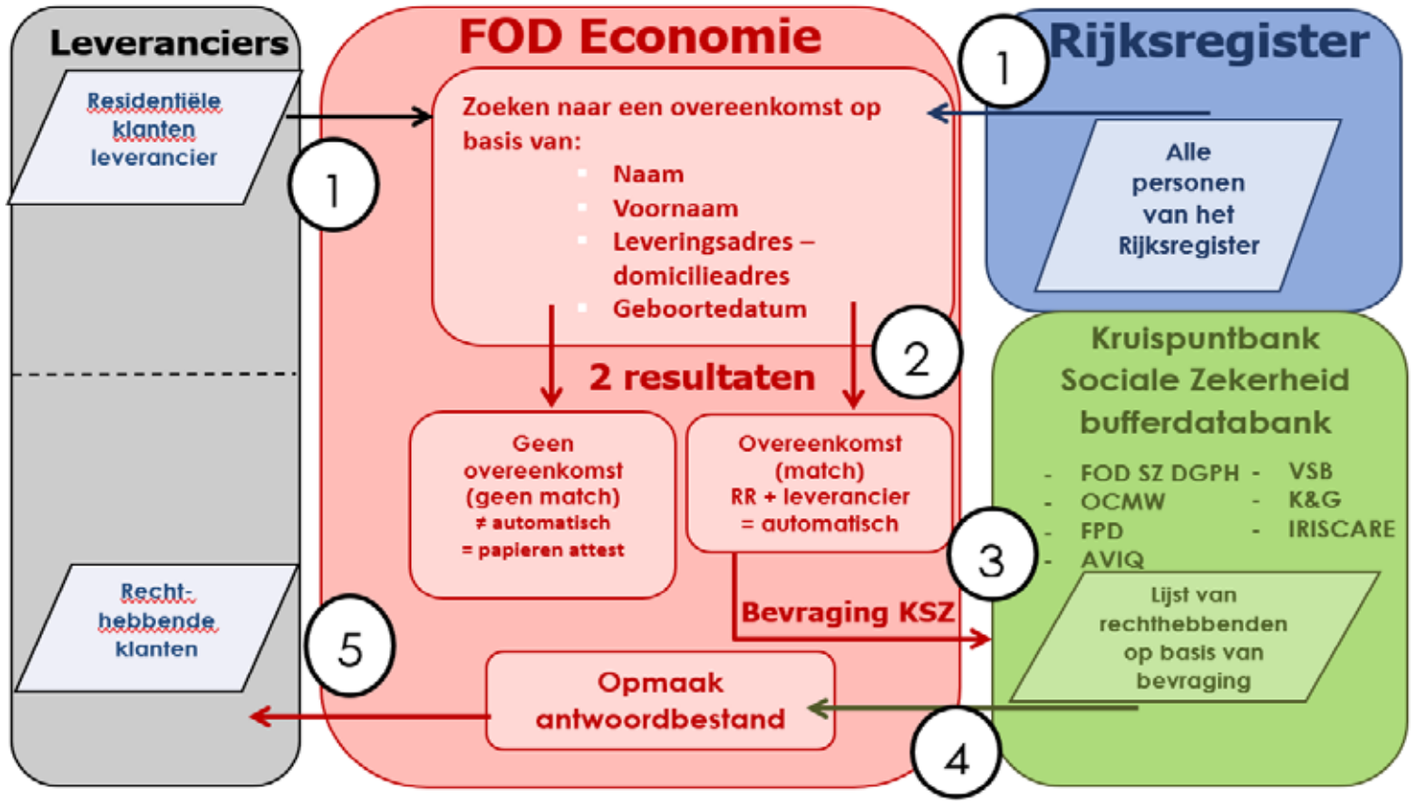


## Fase 5: antwoord energieleveranciers

Na het ontvangen van het antwoord van de KSZ, kan de FOD Economie aan de energieleveranciers en distributienetbeheerders meedelen voor welke contracten het sociaal tarief moet toegekend worden en voor welke periode. Het sociaal tarief wordt telkens toegekend vanaf de eerste dag van het trimester waarin het recht gekend is bij de FOD Economie en dit tot op het einde van het lopende kalenderjaar.

Dit recht kan jaarlijks verlengd worden. Als de klant geen recht heeft, wordt er niets gemeld aan de energieleverancier.

Als de klant rechthebbende was tijdens het kalenderjaar X, maar geen rechthebbende meer is tijdens het kalenderjaar X+1, wordt er eveneens niets (meer) gemeld aan de energieleverancier.

## Welke categorieën openen het recht op de toepassing van het sociaal tarief voor elektriciteit en aardgas?

Het sociaal tarief voor elektriciteit en aardgas is een afgeleid recht van een sociaal statuut die de burger kan genieten wanneer het een specifieke tegemoetkoming krijgt. Om van het sociaal tarief te kunnen genieten moeten de residentiële energieklanten behoren tot specifieke categorieën. Het zijn de betrokken sociale instellingen die bevoegd zijn om te beslissen dat de burger recht heeft op de specifieke tegemoetkoming (sociaal statuut):

- Openbaar Centrum van Maatschappelijk Welzijn (OCMW): bijvoorbeeld leefloon;
- FOD Sociale Zekerheid Directie Personen met een Handicap (FOD SZ DGPH): bijvoorbeeld een inkomensvervangende tegemoetkoming

economie

- IRISCARE, een tegemoetkoming voor hulp aan bejaarden
- Vlaamse Sociale bescherming (Zorgkas): een zorgbudget voor ouderen met een zorgnood (vroeger: een tegemoetkoming voor hulp aan
- AVIQ – Agence Wallonne pour une Vie de Qualité : een tegemoetkoming voor hulp aan bejaarden
- Opgroeien, team Zorgtoeslagevaluatie: een zorgtoeslag voor kinderen met een specifieke ondersteuningsbehoefte met een minimale score van 4 punten in pijler 1 van de medisch-sociale schaal (vroeger: verhoogde kinderbijslag)
- Federale Pensioendienst (FPD): bijvoorbeeld een inkomensgarantie voor ouderen (IGO);

Deze categorieën kunnen automatisch genieten van het sociaal tarief. Daarnaast is er nog een bijkomende voorziening voor huurders van een sociaal appartement waarvan de verwarming op aardgas afhangt van een collectieve installatie, in een gebouw dat verhuurd wordt door een sociale huisvestingsmaatschappij; de gewestelijke huisvestigingsmaatschappij; sociale verhuurkantoren erkend door de gewestelijke regering (het Vlaamse Woningfonds, het Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie en het Woningfonds van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest) of het OCMW. De beheerder van het gebouw staat in voor de toepassing en de aanvraag bij de leverancier. Het sociaal tarief is dan enkel van toepassing voor aardgas.

### Het sociaal tarief is niet van toepassing voor:

- tweede verblijfplaatsen (andere adressen dan uw domicilieadres);
- gemeenschappelijke delen van appartementsgebouwen;
- professionele klanten (bedrijven, organisaties ...);
- occasionele klanten of tijdelijke aansluitingen.

## Tijdelijke categorie voor mensen met een verhoogde tegemoetkoming

Personen met een “(verhoogde) tegemoetkoming van het ziekenfonds”: hebben tijdelijk recht op het sociaal tarief van 1 februari 2021 tot en met 31 december 2021. In 2021 voorzag de minister van Energie een uitbreiding

© Evgren - Adobe Stock

voor personen met een laag inkomen die via het RIZIV gekend zijn met het recht op een verhoogde tegemoetkoming.

Deze categorie is intussen voor het eerst opgenomen in de huidige automatische toepassing van het sociaal tarief voor elektriciteit en/of aardgas, via de driemaandelijkse bijwerking die van start ging op 10 april 2021. De energieleverancier zal het sociaal tarief retroactief toepassen voor mensen die recht hebben via deze categorie vanaf 1 februari 2021 (indien het recht ten laatste op datum van 1 februari 2021 van start is gegaan).

Analyses toonden aan dat deze uitbreiding naar RVT-klanten ongeveer een verdubbeling van het aantal beschermde klanten zou vertegenwoordigen. Deze verwachte evolutie wordt bevestigd met onderstaande cijfers.

De gegevens over contracten met sociaal tarief betreffen enkel geautomatiseerde beschermde klanten, klanten met het sociaal tarief via een papieren attest zijn hier niet in opgenomen. Bovenvermelde cijfers kunnen dubbels bevatten (verhuizingen, leveranciers-wissels, ...).

Voor het eerste trimester van 2021 leidt de uitbreiding van het sociaal tarief naar RVT-klanten tot een respectieve toename van het aantal beschermde klanten van 264.731 voor aardgas en van 417.192 voor elektriciteit. Dit is een stijging van bijna 80 % van het aantal beschermde klanten. Met dit in gedachten zal de stijging in werkelijkheid echter groter zijn omwille van de volgende redenen

- een aantal klanten met een RVT-statuut konden niet geautomatiseerd worden en zullen een papieren attest naar hun leverancier sturen om het sociaal tarief te kunnen genieten;
- een bepaald aantal klanten zal ook het RVT-statuut verkrijgen en dus ook het sociaal tarief in tweede, derde en vierde trimester 2021.

De verdubbeling van het aantal gegevens dat het systeem moet verwerken, heeft geen invloed gehad op de tijdspanne van het proces, ondanks dat de verwerking niet volledig gelijk verloopt. Om recht te hebben op de tijdelijke uitbreiding moet de energieklant zelf over het sociaal statuut beschikken. Een deel van de fasen van het automatisch proces moest worden aangepast. Ondanks deze wijzigingen en grote toevoeging van gegevens kon de FOD Economie snel inspelen op het gewenste resultaat. Zo weet de FOD Economie dat het klaar is om te voor-

### Cijfers FOD Economie[2]

| | Totaal aantal contracten | | Contracten met recht op sociaal tarief | | Contracten met recht op sociaal tarief % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Product** | **Gas** | **Elektriciteit** | **Gas** | **Elektriciteit** | **Gas** | **Elektriciteit** |
| Q1 2020* | 3.072.345 | 5.142.369 | 322.248 | 522.152 | 10,49% | 10,15% |
| Q1 2021* | 3.115.448 | 5.185.462 | 586.979 | 939.344 | 18,84% | 18,11% |

zien in een uitbreiding van het sociaal tarief naar meer duurzame vormen van energie die mogelijks kunnen aansluiten bij de energietransitie.

## Werking cel sociale energie

De FOD Economie beheert als enige een opzoekingsdatabank om burgers te kunnen informeren aangaande hun dossier van de automatische toepassing van het sociaal tarief. De cel sociale energie van de Algemene Directie Energie behandelt maandelijks duizenden vragen en werkt hiervoor nauw samen met het contactcenter van de FOD Economie die in eerste lijn reeds een groot deel van de aanvragen opvangt. De dossierbeheerders van de cel sociale energie hebben hierbij een informerende rol en kunnen de mensen doorsturen naar bevoegde diensten wanneer er iets niet in orde is voor hun dossier. In sommige gevallen zal de cel sociale energie zelf stappen ondernemen, maar het is niet bevoegd om tussen te komen voor individuele klachten van de klant naar de energieleverancier.

## Bijlage

### Waar kan ik terecht met vragen over het sociaal tarief voor elektriciteit en aardgas?

U kan meer informatie inzake het sociaal tarief voor elektciteit en aardgas vinden op onze website https://economie.fgov.be/nl/themas/energie/energieprijzen/sociaal-tarief/sociaal-tarief-voor.

Indien u na het lezen van dit artikel vragen hebt over de toepassing van het sociaal tarief voor elektriciteit en aardgas kan u elke werkdag terecht bij het contactcenter van de FOD Economie telefonisch tussen 09u00 en 17u00 via het nummer 0800 120 33 of via mail via soc.ener@economie.fov.be.

De FOD Economie heeft daarnaast ook een webapplicatie ontwikkeld waardoor u uw situatie zelf kan raadplegen. Deze tool kan u vinden via onze website. Hier kunt u via onze gegevensbank uw dossier inkijken en zelf nagaan of u recht hebt op het sociaal tarief voor elektriciteit en/of aardgas, voor welk contract en voor welke periode en wanneer dit recht is doorgegeven aan de energieleverancier. Opgelet het is van belang dat de contracthouder van het gezin zich aanmeld bij deze webapplicatie, aangezien het sociaal tarief toegepast wordt op het energiecontract voor het huishouden.

© Rawf8 - Adobe Stock

# Notes

1 "Verwarmen of rijden, het een of het ander? Van energiearmoede tot energiekwetsbaarheid": artikel in Trefpunt door Bruno Kestemont en Christine Bruynoghe, FOD Economie, AD Economische Analyses en Internationale Economie. ↩

2 Aangezien het sociaal tarief steeds tot op het einde van jaar wordt toegekend, geven de gegevens van het eerste trimester het meest correcte beeld en worden zij gebruikt in deze tekst. ↩

# Les PME belges, moteurs de la transition durable

Pascal Vanderbecq, DG Politique des PME , SPF Economie

## Introduction

Pour cette année 2021, c'est le 29 juillet qu'est tombé le « Jour du dépassement 2021 », à partir duquel l'humanité a consommé toutes les ressources que la Terre peut régénérer en une année. Ce triste échéancier, calculé par l'institut de recherche américain « ONG Global Footprint Network »[1], rappelle que les objectifs de développement durable ont une finalité et exigent des initiatives concrètes. Comme moteurs de la relance et de la croissance économique, les PME ont-elles un rôle à jouer pour contribuer positivement à ce débat sociétal ? Le présent article fait le point sur les priorités européennes et fédérales en matière de transition durable des PME. Après avoir évalué le degré de maturité actuel de la transition durable dans les PME belges, il détaille là où l'action du SPF Economie doit se concentrer en priorité dans ses compétences fédérales exclusives, afin d'aider les PME à mieux connaître et comprendre les enjeux de la transition durable, pour mieux l'anticiper et mieux la maîtriser. La transition circulaire y reçoit une attention spécifique.

## L'économie durable : un objectif prioritaire

Les graves inondations, qui ont sévèrement frappé la Belgique durant cet été 2021, ont causé des dommages dans trois dimensions : les drames sociaux poignants des évacuations et des sinistrés, les dégâts environnementaux et matériels profonds sur tout le territoire concerné, les pertes économiques lourdes pour les commerces et les entreprises inondés. Cette catastrophe naturelle, sans précédent, a très rapidement ravivé les mises en garde sur les conséquences attendues du dérèglement climatique et sur l'urgence des changements à opérer en matière de durabilité. Visant le juste équilibre entre les trois piliers que sont le développement économique, la protection de l'environnement et l'équité sociale, la durabilité est donc, incontestablement, à la une de notre actualité et du débat sociétal, en questionnement croissant sur la pérennité de notre mode de vie et sur la transmission à assurer aux générations futures.

© Elnur - Adobe Stock

# economie

La crise de la Covid 19, aussi, a contribué à réveiller la conscience sociale et écologique de chaque « citoyen-consommateur », qui témoigne d'un intérêt grandissant pour les questions durables et qui invite à une remise en question de nos modes de consommation et de production, en adaptant ses préférences en faveur de biens et de services durables. La mobilisation et l'action, particulièrement marquées dans la jeune génération, supplantent les comportements plus passifs consistant à faire confiance et à attendre qu'une solution soit trouvée naturellement. Le mouvement vers la transition durable est donc attendu et bien en marche dans notre société.

Parce que l'entreprise reflète la société, le monde de l'entreprise, aussi, est impliqué et veut tendre vers une production et une économie plus durables. L'économie durable se définit comme une économie qui prend en compte les aspects sociaux et environnementaux, de manière à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures[2]. L'augmentation de la production et de la consommation mondiales, alimentée par la croissance démographique et par l'amélioration du niveau de vie exerce une pression croissante sur les ressources naturelles et donc sur le capital naturel et les facteurs de production de l'industrie. L'extraction et la transformation des matières premières, qui contribuent à la moitié des émissions mondiales de gaz à effet de serre[3], impactent le changement climatique et la biodiversité. Vu cet impact environnemental, mais vu surtout l'inflation et la volatilité accrue de leur prix qui en découlent, la sécurité d'accès aux ressources naturelles constitue un enjeu stratégique incontournable sur le plan économique.

La durabilité occupe dès lors logiquement une place très importante dans l'agenda des décideurs politiques. Au niveau international, elle a pris une nouvelle dimension en 2015, avec l'adoption de 17 objectifs de développement durable à l'horizon 2030, par les 193 membres des Nations Unies[4]. Les Conférences de Paris (2015) et de Madrid (2019) sur la lutte contre les changements climatiques ont également médiatisé une prise de conscience pour un engagement planétaire et pour une dynamique collective en faveur du climat et de la durabilité. Fin 2019, la nouvelle Commission européenne a, à son tour, via son Pacte vert (« Green deal ») placé la durabilité au centre de ses priorités, en engageant résolument les Etats membres européens vers la neutralité sur le plan climatique en 2030[5].

En toute logique, le Gouvernement fédéral affiche aussi ses priorités en matière de durabilité dans sa déclaration gouvernementale (octobre 2020)[6] ; priorités durables que les Gouvernements régionaux partagent aussi. La culture de la consultation et de la concertation qui caractérise le processus décisionnel de la Belgique associe étroitement les organes d'avis officiels fédéraux tels que le Conseil Central de l'Economie[7], le Conseil supérieur des indépendants et des PME[8] ou le Conseil fédéral de développement durable[9]. Ils sont également très sollicités et impliqués pour la remise d'avis ou d'analyses sur la question. En partenariat avec les institutions fédérales de Statistiques[10] (Statbel, Institut interfédéral de Statistiques) et d'analyse

© Yuttana Studio - Adobe Stock

et de prospective économiques (Bureau Fédéral du Plan[11], Banque Nationale de Belgique[12]), tous multiplient les initiatives et les collaborations, en vue d'une mise à disposition de notes documentaires, de données fiables et d'indicateurs de performance pertinents en matière de développement durable.

La durabilité constitue une ambition internationale et européenne forte. La Belgique y prend donc sa part et participe activement à ce mouvement, dans toutes ses composantes institutionnelles et administratives. La durabilité est, de ce fait, bien ancrée, et de façon irréversible, dans les priorités socio-économiques belges et dans les politiques intégrées à mettre en place dans le futur. C'est la raison pour laquelle le fonctionnement durable du marché des biens et des services fait aussi partie de la vision stratégique du SPF Economie.

## Les PME : moteurs de l'économie durable.

Au sein de l'Union européenne, les entreprises sont définies et classées en micro-, petites et moyennes entreprises (ci-après les PME), selon qu'elles satisfont aux conditions suivantes :

| Catégorie | Emploi | Chiffre d'affaires ou | Total du bilan |
|---|---|---|---|
| moyenne | < 250 | ≤ 50 millions € | ≤ 43 millions € |
| petite | < 50 | ≤ 10 millions € | ≤ 10 millions € |
| micro | < 10 | ≤ 2 millions € | ≤ 2 millions € |

En matière statistique, la PME belge est une unité légale de moins de 250 salariés assujettie à la TVA et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises. La majorité des PME actives en Belgique sont des microentreprises, c'est-à-dire des entreprises ayant moins de 10 salariés, une grande partie d'entre elles n'emploie par ailleurs aucun salarié (2019 : 81,6 %)[13]. Les PME donc occupent en Belgique, comme d'ailleurs dans l'Union européenne, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, une part très importante du marché des biens et des services.

L'Union européenne positionne ainsi les PME au cœur du marché intérieur et de la relance post-Covid 19, au travers en particulier de sa « Stratégie européenne axée sur les PME pour une Europe durable et numérique »[14], proposée en mars 2020. Cette nouvelle stratégie vise à impliquer pleinement les PME, comme moteurs du développement d'une économie neutre au niveau climatique et respectueuse dans l'exploitation des ressources.

Dans sa politique de création et de croissance des PME, le Gouvernement fédéral consacre lui aussi un chapitre spécifique à l'entrepreneuriat. Ses objectifs de transition durable se veulent conformes aux recommandations européennes et sont concertés avec les Régions. Dans son plan de reprise et de résilience, approuvé le 23 juin 2021 par la Commission européenne, le Gouvernement confirme sa vision pour nos PME et pour l'entrepreneuriat, en répondant aux enjeux de la « twin transition » : la transition digitale et durable.

Gestion des ressources, maîtrise de l'empreinte écologique, gouvernance responsable de l'entreprise, impact sociétal des activités, relocalisation de l'activité de production et des partenariats commerciaux,

# economie

la transition durable des PME peut revêtir de multiples facettes. Stimuler auprès des PME un nouveau modèle économique plus durable et circulaire n'est donc pas sans conséquence sur leur fonctionnement. Il leur impose des choix et parfois de profonds changements ou même bouleversements internes, d'autant plus difficiles à gérer que leur taille est petite.

Les PME en mesurent les risques. Des risques qui découlent de l'obligation pour elles de s'adapter, d'une part, aux nouvelles mesures législatives et réglementaires en matière environnementale et, d'autre part, à l'enjeu d'une bonne intégration de nouvelles innovations techniques et technologiques. Les risques sont aussi financiers, car l'entreprise peut perdre rapidement de la valeur, si elle ne parvient pas, aux yeux des investisseurs, à s'adapter efficacement et suffisamment vite à une économie plus durable. En phase avec le débat sociétal et ses épargnants, le monde de la finance et les banques privées évoluent vite vers des investissements en faveur d'entreprises plus durables. La Commission européenne a proposé en 2018 un plan d'action sur la finance durable[15], afin de renforcer la standardisation du secteur dans la transition vers une économie durable, de façon à être en ligne avec l'accord de Paris sur le climat. Dans ce contexte, la Banque Européenne d'Investissement (BEI)[16], dont les potentialités de financement des PME sont nombreuses, évolue elle aussi, résolument vers une banque du climat.

Le secteur financier belge, incarné par la fédération belge Febelfin, a créé un label unique « Towards Sustainability », norme de qualité qui assure une garantie de transparence et d'objectivité autour des investissements durables, et de leurs facteurs dits « ESG » (facteurs environnementaux « E » ; facteurs sociaux (S) et la gouvernance (G))[17]. Il démontre ainsi l'importance qu'il accorde à l'intégration de la durabilité et à la mesure de son impact effectif, conformément aux 17 objectifs de développement durable et à l'accord de Paris sur le climat.

Trois approches permettent d'opérer la sélectivité du financement durable. La première est l'exclusion du portefeuille des entreprises et des secteurs dont les pratiques sont contraires aux convictions durables de l'investisseur. La deuxième, approche « Best in class », sélectionne les meilleures entreprises durables au sein d'un secteur. Enfin, la troisième repose sur le dialogue avec la gouvernance des entreprises pour une meilleure intégration des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'accès au financement des PME est un point d'attention majeur. Il est donc impératif pour chaque entrepreneur et chaque chef d'entreprise de prendre sérieusement en considération cette orientation résolue vers le financement de l'investissement durable.

© DanRentea - Adobe Stock

economie

A côté des risques, les opportunités économiques de la transition durable sont aussi réelles pour les PME. La durabilité ouvre des nouveaux horizons qui stimulent la recherche, la créativité et l'innovation vers la création de process, de produits et de marchés innovants. La pression sociale a aussi un impact significatif sur la transition durable des PME. En effet, l'augmentation du niveau du pouvoir d'achat et du niveau de vie de la population entraîne parallèlement une augmentation proportionnelle de ses aspirations sociétales et de ses besoins sur le plan de la qualité de vie. Pour y répondre, les PME sont en position de force car elles offrent plus facilement les garanties d'une production locale et de proximité. Un atout qui est donc davantage reconnu par les consommateurs, dont la confiance à l'égard d'entrepreneurs et de commerces durables grandit et est souvent communicative et contagieuse. Aujourd'hui, la transition vers un entrepreneuriat durable n'est donc plus un choix pour les PME, elle présente des perspectives stimulantes pour leur compétitivité, leur croissance et leur ancrage auprès des consommateurs.

## La réalité actuelle de l'entrepreneuriat durable au sein des PME belges

Quel est le stade de maturité actuel de la durabilité au sein des PME ? Dans quelle proportion nos entrepreneurs prennent-ils aujourd'hui ces initiatives durables qui incarnent des nouvelles valeurs et des nouvelles règles du jeu, tenant compte de l'interdépendance qui caractérise les relations économiques et commerciales sur le marché des biens et des services ?

L'Observatoire des PME du SPF Economie présente sur son site internet une analyse comparative, sur la base des dernières données qui sont issues du Flash Eurobaromètre 486 de septembre 2020 de la Commission européenne[18]. Sur la base d'entretiens téléphoniques, cet Eurobaromètre évalue la transition vers la durabilité dans les entreprises comptant au moins un salarié. De façon à bien cibler les actions concrètes à privilégier par l'Autorité, les résultats de cette enquête méritent d'être analysés. Ils sont donc détaillés ci-après.

Au total, 12.313 PME ont été interrogées dans l'Union européenne des 27 Etats membres, entre le 19 février et le 5 mai 2020. Elles se répartissent en 9.042 micro-entreprises (1-9 salariés), 2.636 petites entreprises (10-49 salariés) et 503 moyennes entreprises (50-249 salariés). Pour 132 PME, la catégorie de taille n'est pas connue. En Belgique, 490 PME ont été interrogées, dont 354 micro-entreprises, 119 petites entreprises et 17 moyennes entreprises. Les entretiens en Belgique ont été réalisés entre le 19 février et le 3 mars 2020, juste avant le début de la crise de la Covid-19.

© auremar - Adobe Stock

# economie

Cette enquête vise à documenter trois volets complémentaires de l'adhésion des PME à la durabilité:

Le premier volet est la « stratégie de durabilité ». Il dresse un aperçu de la proportion des PME disposant d'une stratégie, visant à ce que la rentabilité aille de pair avec un impact positif sur la société et l'environnement.

Une minorité de PME belges (34 %) disposent d'une stratégie ou d'un plan d'action pour rendre leur entreprise durable. 9 % des PME ont déjà mis en œuvre leur stratégie tandis que 25 % sont en train de le faire. Certaines PME (16 %) ont déclaré qu'elles ne disposaient pas d'une stratégie en matière de durabilité et qu'elles ne comptaient pas changer cela à l'avenir. Une grande partie des PME, à savoir 43 %, ne disposent actuellement pas d'une stratégie mais comptent en avoir une à l'avenir.

Une analyse selon la taille de la PME montre que plus de la moitié des moyennes entreprises (58 %) disposent d'une stratégie de durabilité, bien que celle-ci n'ait été mise en œuvre que dans 5 % d'entre elles, alors que pour les entreprises restantes, la mise en œuvre est toujours en cours.

En ce qui concerne les micro- et les petites entreprises, respectivement 31 % et 43 % ont une stratégie en matière de durabilité, dont la mise en œuvre a été réalisée par respectivement 8 % et 14 % d'entre elles.

Le deuxième volet est relatif aux « actions en faveur de la durabilité ». Il dresse un aperçu de la proportion des PME qui prennent des actions en matière de durabilité. Une comparaison internationale lui est associée en vue d'une évaluation de la situation belge.

La grande majorité des PME belges (94 %) prennent des mesures pour être durables d'un point de vue écologique et social. La Belgique se situe ainsi au 11e rang dans l'Union européenne et au-delà de la moyenne européenne (91 %). Le Danemark est le pays le plus avancé en la matière, avec 99 % des PME prenant au moins une action en faveur de la durabilité.

Les actions les plus courantes parmi les PME belges sont : l'amélioration des conditions de travail des salariés (77 % des PME), la promotion de la diversité et de l'égalité sur le lieu de travail (68 %), la réutilisation ou le recyclage des matériaux (65 %). Pour ces actions, les PME belges font également mieux que la moyenne de l'UE.

Seules 29% des PME belges déclarent développer des produits ou services durables. Pour cette seule action étudiée, les PME belges obtiennent un score inférieur de 1 % à la moyenne européenne. Les autres actions sondées pour lesquelles les PME belges ont obtenu de meilleurs scores que la moyenne européenne sont : la réduction de la consommation ou de l'impact sur les ressources naturelles (53 %), l'économie de l'énergie ou le passage aux énergies renouvelables (56 %), l'implication des salariés dans la gestion de l'entreprise (57 %), l'évaluation de l'impact de l'entreprise sur la société (38 %).

Une analyse selon la taille de la PME montre que plus elle est grande, plus elle est capable de réaliser au moins une des actions de durabilité étudiées. Les micro-entreprises (1 à 9 salariés) mettent en œuvre, dans 93 % des cas, au moins une action en faveur de la durabilité. Les petites (10-49 salariés) et les moyennes (50-249 salariés) entreprises font un peu mieux, avec respectivement 97 % et 99 %. La même tendance peut être observée pour chaque point d'action individuel, sauf en ce qui concerne la réutilisation ou le recyclage des matériaux,

economie

domaine dans lequel 65 % des micro-entreprises réutilisent les matériaux contre 64 % des petites entreprises.

Une analyse selon l'activité économique de la PME met en évidence que toutes les PME sondées, actives dans le secteur manufacturier (secteur C selon la nomenclature NACE-BEL 2008[19]), indiquent prendre au moins une action en faveur de la durabilité. Les PME du commerce de gros et de détail (G) et de l'industrie (B, D, E et F) prennent, dans 98 % des cas, des actions en matière de durabilité. Le secteur des services (H, I, J, K, L, M, N, P, Q, R) ferme la marche, avec 91%.

Le troisième et dernier volet est relatif aux « obstacles à la durabilité ». Il dresse un aperçu des principaux obstacles qui ont un impact sur la transition vers la durabilité.

En Belgique, 73 % des PME rencontrent des obstacles à la transition durable, soit un peu plus que la moyenne européenne (70 %). Au Grand-Duché du Luxembourg et aux Pays-Bas, les entreprises rencontrent une proportion similaire d'obstacles dans leur transition. Chez nos autres voisins, la France et l'Allemagne, les PME sont davantage susceptibles de rencontrer des obstacles, respectivement 82 % et 76 %.

L'analyse de la nature des obstacles selon le nombre de salariés met en évidence que la transition vers la durabilité est souvent plus difficile pour les PME que pour les grandes entreprises. Les micro-entreprises sont confrontées à davantage d'obstacles en matière de durabilité que les petites et les moyennes entreprises : 76 % contre 67 %. Le manque de ressources financières est le seul obstacle analysé qui est plus souvent rencontré par les entreprises moyennes (40 %) que par les micro-entreprises (24 %) ou les petites entreprises (22 %).

Le principal obstacle pour les PME belges reste encore le manque de demande de biens et de services durables, malgré une prise de conscience accrue au sein de la population. Pour 35 % des PME belges, cela complique la transition vers la durabilité. Le manque de connaissances ou de compétences constitue une pierre d'achoppement pour 22 % des PME. Les PME ne disposent pas souvent des ressources internes nécessaires pour former leur propre personnel ou engager du personnel spécialisé.

Enfin, 22 % des PME belges estiment que la durabilité ne peut aller de pair avec la rentabilité économique, raison pour laquelle elles ne s'engagent pas sur la voie de la durabilité

En conclusion, cette enquête permet de tirer plusieurs enseignements sur la réalité de la durabilité dans les PME belges, La conscience des chefs d'entreprises pour la durabilité est bien présente et évolue positivement. En effet, la transition vers une économie plus durable est déjà une réalité au sein d'un grand nombre de PME. Des différences existent selon la taille ou le secteur d'activités de l'entreprise, mais de façon globale, les PME accomplissent des efforts dans le but de réduire leur empreinte écologique. Si la gestion durable des déchets et de l'énergie est déjà bien ancrée et que l'attention accordée au capital humain est dans l'ADN du chef d'entreprise, une minorité de PME, par contre, développe déjà des nouveaux produits ou des services durables. Force est de consta-

© navee - Adobe Stock

ter aussi que la marge de progression en matière de transition durable grandit plus la taille de la PME est petite, car les obstacles qu'elle rencontre sont plus nombreux. La période de l'enquête pour la Belgique ne permet pas de mesurer l'impact de la crise de la Covid 19, en particulier concernant justement la demande en produits et services durables.

Comment poursuivre sur cette lancée encourageante ? Echapper au modèle de l'économie linéaire, pour tendre vers une économie plus durable, exige des entrepreneurs de plus en plus informés, éclairés, prospectifs et inspirants, capables de proposer une autre vision, en plus du seul objectif de développement économique de leur propre production ou prestation de service. Il n'est évidemment pas toujours simple que la durabilité occupe naturellement le quotidien accaparant du chef d'entreprise, contraint de gérer, seul ou en équipe souvent réduite, les priorités de son entreprise, qui surviennent les unes après les autres. De plus, notre tissu industriel et de PME est diversifié selon leurs branches d'activités, qui ne disposent pas toujours toutes des mêmes possibilités en terme de développement durable.

Soyons lucides et réalistes, la préoccupation première de chaque chef d'entreprise est que sa PME reste rentable : c'est-à-dire en capacité de payer ses salaires et ses charges, être capable de soutenir sa recherche et son investissement (notamment dans l'innovation) et de procurer un bénéfice. Atteindre une croissance responsable et durable n'est pas encore un acte réflexe dans chaque PME, en particulier en cette période de sortie de crise, comme celle actuelle de la Covid 19, qui impose d'abord de retrouver du chiffre d'affaires et des liquidités immédiates. En conséquence, quelle que soit la bonne volonté de son dirigeant, la PME est plus ou moins prompte à relever le défi de la durabilité, en fonction de ses moyens et ressources internes.

Pour une nouvelle génération de chefs d'entreprises, la rentabilité et les dividendes aux actionnaires ne constituent néanmoins plus uniquement une fin en soi exclusive. Leur conviction profonde est qu'une plus grande résilience de leur entreprise passe inéluctablement par la transition durable ; c'est-à-dire par une réflexion profonde de sa raison d'être, par une vision porteuse de sens et de valeur ajoutée partagée de façon collective, par le respect prioritaire de l'humain et de l'environnement, en s'appuyant sur un modèle organisationnel interne qui stimule l'agilité et la responsabilité.

Faisant figure d'exemple, ils prouvent qu'une remise en question est possible et ils tracent le sillon d'un mouvement à amplifier. Lever les obstacles à la transition durable des entrepreneurs qui tergiversent et hésitent encore passe, comme pour tout changement, par une observation des comportements et par l'écoute des témoignages du terrain. Les organisations professionnelles, les fédérations sectorielles et les partenaires sociaux sont les partenaires institutionnels de premier plan pour les relayer. La consultation et la concertation guident donc son action.

Pour identifier et engager les actions de son processus de changement, l'entrepreneur doit d'abord savoir par où commencer et aborder ensuite sa mutation de façon intégrée et équilibrée, de façon à proposer des solutions adaptées à sa propre entreprise. Cela implique pour lui aussi de poursuivre différents objectifs à la fois. D'une part, au niveau environnemental, évaluer, chaque fois que possible, l'impact positif de son activité sur les ressources naturelles, sur les écosystèmes et la biodiversité, et bien sûr sur sa neutralité carbone globale. D'autre part, veiller à son impact sur ses objectifs de cohésion sociale, d'équité, de bien-être, tant internes qu'externes à l'entreprise. Ce changement doit être anticipé et non

subi. La démarche doit donc aussi être prospective, responsabilisant l'entrepreneur dans son rôle de visionnaire et de catalyseur internes pour dynamiser et pérenniser le processus et l'engagement collectif dans son équipe. Son investissement personnel est dès lors important.

## La responsabilité du SPF Economie au service de l'entrepreneuriat durable

Comment l'autorité publique, dans sa mission d'assurer l'intérêt général, peut-elle alors créer les conditions pour aider les PME vers l'objectif de développement durable ? La condition préalable de succès est de permettre à chaque entrepreneur de trouver rapidement l'accès vers toutes les informations et données disponibles, qui peuvent l'orienter concrètement et efficacement, notamment vers les nouveaux modèles économiques durables, de façon à en mesurer plus rapidement la plus-value, la praticabilité et l'efficacité possibles dans leur propre organisation.

Face au manque de temps et de moyens des PME, et en particulier des micro-entreprises, un effort permanent de communication, d'explication et de proximité s'impose donc prioritairement à l'Autorité publique pour encore mieux vulgariser l'information et les instruments disponibles et mieux les valoriser, au travers d'un accompagnement adapté à l'environnement des entrepreneurs.

Tant au niveau fédéral que régional, les gouvernements mènent une politique volontariste qui s'inscrit dans la politique menée par l'UE en faveur des PME. Dans leur recherche de cohérence et d'efficacité, au niveau institutionnel, les chefs d'entreprises et les entrepreneurs exigent de l'Autorité surtout de la simplification administrative, de la complémentarité et de la solidarité. Il est donc essentiel de baliser clairement les compétences respectives de chaque niveau de pouvoir, afin que chacun les exerce pleinement au service des PME.

Depuis la réforme Copernic de 2002, la politique des PME a, au niveau fédéral, été confiée au Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (ci-après SPF Economie). En effet, les PME sont des acteurs importants du marché des biens et des services, présentant un rapport de force qui n'est pas équivalent aux grandes entreprises. Fort de sa mission d'assurer un fonctionnement concurrentiel, durable et équilibré de ce marché des biens et des services, le SPF Economie a pour mission d'élaborer et de veiller à la bonne application du cadre normatif, dans le respect de l'Union économique et de la loyauté fédérale. Veiller à un marché équilibré signifie qu'il veille à la protection de ses acteurs les plus faibles, parmi lesquels les PME. Ses nombreuses structures de coordination et de concertation, dont en particulier sa Commission économique interministérielle (CEI), démontrent sa volonté de coopération et de transparence avec les Régions.

En son sein, une Direction générale spécifique a la responsabilité administrative des PME : il s'agit de la Direction générale Politique des PME. Placée sous la tutelle

© zinkevych - Adobe Stock

# economie

exclusive du Ministre fédéral des Classes moyennes et des PME, sa responsabilité est d'encadrer le marché avec deux lignes de force majeures: d'une part, le soutien de la politique de l'entrepreneuriat, ciblée vers les nouveaux entrepreneurs (starters) et la croissance continue des jeunes entreprises débutantes et, d'autre part, le soutien de la viabilité, du développement économique et de l'augmentation moyenne de la taille des PME existantes.

La Direction générale Politique des PME a comme priorité d'assurer à nos PME un cadre normatif et réglementaire, stable, accessible, simplifié, mais aussi suffisamment spécifique pour leur assurer un développement et des relations commerciales équilibrées et durables avec les autres opérateurs économiques actifs dans le marché des biens et des services. Pour ce faire, la Direction générale Politique PME s'appuie notamment sur les avis et recommandations des organes officiels du Gouvernement cités plus haut (Conseil Supérieur des Indépendants et des PME ; Conseil Central de l'Economie ; Conseil Fédéral de Développement durable), ainsi que sur ses concertations régulières avec les organisations professionnelles représentatives des PME.

La qualité et la pertinence du code de droit économique coordonné par le SPF Economie et son attention au « Think small first », prôné par la Commission européenne, reposent sur une connaissance méthodologique et actualisée de la démographie et des principaux indicateurs économiques de l'écosystème des PME. Il s'appuie sur une collecte statistique, sur une observation et sur une analyse de la situation économique, juridique, sociale et réglementaire des PME. Au sein de la Direction générale Politique PME, sa Division Réglementation et son Observatoire des PME en sont directement chargés.

© Serhii - Adobe Stock

La stratégie européenne pour les PME est aujourd'hui le fil conducteur de l'action de la Direction générale Politique des PME, qui en assure l'implémentation pour le Gouvernement fédéral. Sa désignation de la Direction générale comme « SME Envoy » officiel pour la Belgique vis-à-vis de la Commission européenne, dynamise encore davantage sa coordination et sa concertation étroites avec les Régions. Grâce à la création d'une nouvelle Division « Europe et entrepreneuriat durable » et via une transversalité interne avec toutes ses Directions générales normatives, le SPF Economie est donc résolument engagé en faveur d'une politique fédérale de stimulation de l'esprit d'entreprise et de l'entrepreneuriat, mais aussi au service d'un rôle fédérateur associant tous ses partenaires institutionnels et professionnels, vers l'enjeu de la transition durable de l'entrepreneuriat.

economie

Changer de modèle économique impose aussi impérativement de pouvoir certifier ce changement et donc de mesurer l'impact sociétal de façon objective et fiable. Cet objectif demande de développer et d'utiliser, en plus d'indicateurs financiers traditionnels, des indicateurs de mesure de la performance et de la valeur sociétales, comptabilisant les externalités positives/négatives générées par la PME et mettant en évidence sa propension à coopérer, sa faculté d'inspirer son personnel et ses parties prenantes, sa capacité à innover et à s'adapter face à un environnement instable. Ainsi, le SPF Economie entend accorder une attention spécifique à la mesure de cet impact sociétal, en partenariat avec les acteurs de terrain, le monde académique et la recherche fondamentale.

Si on y ajoute la simplification administrative qu'offre sa Banque Carrefour des Entreprises au travers d'une identification unique, le SPF Economie est le partenaire administratif à part entière de la transition durable des PME et positionne son action en soutien direct des politiques régionales davantage orientées vers les mesures de financement public et d'aides individuelles.

## Les modèles d'entrepreneuriat durables encadrés par le SPF Economie

C'est donc avec conviction et détermination que le SPF Economie intègre la durabilité dans sa vision stratégique, en particulier en faveur des PME et de l'entrepreneuriat. Il soutient notamment le développement des nouveaux modèles d'entrepreneuriat durables, dans le respect du code de droit économique qui encadre le fonctionnement de ces modèles dans le marché des biens et des services.

Son Comité de Direction a identifié 4 modèles économiques durables prioritaires dans la conduite de son action : l'économie de la fonctionnalité, l'économie collaborative, l'entrepreneuriat social et l'économie circulaire. Ce chapitre vise à les définir et aussi à leur associer les actions plus concrètes déjà décidées et présentées dans le projet de plan fédéral de développement durable du Gouvernement fédéral. Ils sont présentés ci-après.

### L'économie de la fonctionnalité

L'économie de la fonctionnalité est considérée au sein du SPF Economie comme un modèle économique qui s'appuie sur la consommation de services, plutôt que de produits. Un modèle économique qui vise à promouvoir l'utilisation, la possession et la vente de services liés au produit, plutôt que le produit lui-même. Il remplace la vente d'un bien par un service, qui remplit la même fonction que le bien. Il s'appuie sur la valeur d'utilisation d'un produit et pas sur sa possession, le produit restant la propriété du fabricant et son utilisation étant facturée au client. La relation entre le fournisseur et le client dure pendant toute la durée d'utilisation du bien.

Ce modèle est encore à l'étude au sein du SPF Economie, en vue de déterminer des pistes d'actions plus précises. Son Centre de Connaissance en Economie Durable lui consacrera, pour au plus tard 2025, une analyse économique, afin d'en détailler d'abord les forces et faiblesses.

economie

## L'économie collaborative

L'économie collaborative est définie au sein du SPF Economie (définition partagée avec les SPF Finances, Sécurité sociale et Emploi) comme un modèle économique où les acteurs créent un marché ouvert pour l'utilisation et le partage des biens et la prestation de services, à l'exclusion de la vente de biens. Ce modèle fait intervenir trois catégories distinctes d'acteurs:

- Des prestataires de services - particuliers, qui utilisent ou partagent des actifs, des ressources, du temps et/ou des compétences.
- Des utilisateurs de ces services-particuliers.
- Les intermédiaires qui mettent en relation, notamment via une plateforme en ligne, les prestataires et les utilisateurs et qui facilitent les transactions entre eux.

Les transactions peuvent y être effectuées avec ou sans contrepartie. Ce modèle économique est considéré comme étant de l'économie collaborative tant que les revenus générés ne dépassent pas le montant annuel (selon le secteur concerné) déterminé.

Le SPF Economie coordonne les travaux fédéraux relatifs à l'économie collaborative, par un monitoring et une évaluation des mesures législatives et réglementaires en vigueur, afin d'assurer avec tous ses partenaires fédéraux, un encadrement conforme, efficace et adapté à la réalité de l'économie collaborative. En concertation avec ses partenaires fédéraux, il joue un rôle d'interface vis-à-vis des instances européennes pour toutes les initiatives de gouvernance du marché intérieur, en lien avec l'économie collaborative[20].

## L'entrepreneurat social

Le SPF Economie se réfère à la communication "initiative pour l'entrepreneuriat social » (2011) de la Commission européenne, qui définit l'entreprise sociale comme une entreprise dont :

- L'objectif d'intérêt général social et sociétal est la raison de son action commerciale.
- Les bénéfices sont principalement à nouveau investis dans la réalisation de l'objectif sociétal. La maximalisation du profit n'est donc pas un objectif en soi, mais un moyen.
- Le mode d'organisation est basé sur des principes démocratiques et participatifs.

Plaçant l'efficacité économique au service de l'homme et de l'environnement, l'entrepreneuriat social soutient un commerce plus local, plus durable. Il se positionne au service d'une société plus inclusive au niveau social. Il est pris en compte dans la stratégie de relance économique européenne, basée sur la croissance verte.

Dans le respect de la compétence régionale, le SPF Economie soutient la stimulation et la visibilité de l'entrepreneur social. L'entrepreneur social est un individu vou-

© karepa - Adobe Stock

lant apporter des nouvelles idées au service de l'intérêt général, face aux enjeux sociaux de notre société. Il le fait comme entrepreneur au sens propre du terme, avec aussi ses droits et obligations dans le cadre des compétences normatives du SPF Economie au sein du marché des biens et des services, notamment en matière d'agrément des sociétés coopératives, de la protection du consommateur, de la promotion de l'esprit d'entreprise[21]. Il suit également les développements de l'entrepreneuriat social au niveau européen, en participant avec les Régions aux prises de position et aux avis de la Belgique au sein du groupe d'Experts de la Commission européenne sur l'Economie sociale (GECES). Un plan d'action européen pour l'économie sociale de la Commission européenne est prévu pour le 4e trimestre 2021. Ayant pour objectif de présenter un plan fédéral pour l'entrepreneuriat social, le SPF Economie organisera et animera une coordination interfédérale en matière d'économie sociale, afin d'identifier les attentes, les points d'attention, les actions et les synergies possibles. Les parties prenantes issues de la société civile, en particulier la plateforme Belgium impact[22], sont associées aux discussions, ainsi que les entités fédérées. Cette collaboration s'est traduite en 2021 par l'organisation conjointe, avec la Commission européenne, d'un événement (« Single Market Forum ») consacré à l'économie sociale et à l'entrepreneuriat social. La constitution d'indicateurs nationaux fiables sur l'entrepreneuriat social, afin de démontrer son poids dans l'économie belge et l'importance de son soutien, est aussi une évidence pour le SPF Economie.

## L'économie circulaire

Le SPF Economie considère l'économie circulaire comme un modèle économique restaurateur et régénérateur. Un modèle qui maintient la valeur des produits, des matières et des ressources dans l'économie, par le biais d'une conception intelligente des produits. Il privilégie une réutilisation et/ou une utilisation partagée des produits, la réparation, la rénovation et le recyclage des matériaux et produits existants etc.. Il permet de réduire l'extraction de ressources naturelles, en utilisant des ressources déjà présentes dans l'économie. Il permet de réduire la production de déchets et les pressions environnementales associées à l'extraction des ressources.

Actuellement, l'économie circulaire est le modèle économique sur la plus haute marche du podium de la transition vers l'économie durable. Au niveau européen, après un premier plan d'action en 2015, suivi par plusieurs propositions législatives en matière de déchets, la Commission européenne a publié, en 2020, un nouveau « plan d'action pour l'économie circulaire, pour une Europe plus propre et plus compétitive[23] ». En renforçant un lien très étroit avec la stratégie européenne pour les PME et avec le plan de relance et de résilience européen, la Commission européenne poursuit, via ce plan d'actions, l'objectif de renforcer son assise industrielle et de stimuler la création d'entreprises et l'entrepreneuriat parmi les PME. La Commission européenne encourage ses Etats-membres à élaborer leur propre plan d'action national.

© Lemonsoup14r - Adobe Stock

# economie

C'est ce que le Gouvernement fédéral a prévu dans sa déclaration de politique générale avec l'annonce d'un plan fédéral spécifique pour l'économie circulaire[24]. Dans leur avis commun du 19.02.2020[25] relatif à l'économie circulaire, le Conseil Central de l'Economie et le Conseil Fédéral de Développement durable formulaient un certain nombre de recommandations concrètes, en vue de l'encouragement et de la coordination de la transition circulaire dans la politique fédérale. Pour les PME, la marge de progression est importante dans les PME, au niveau des produits, services ou processus plus durables. C'est donc à ce niveau que les efforts doivent intervenir prioritairement.

Le Ministre fédéral des PME s'engage dès lors, dans sa note de politique générale pour les PME, vers la transition circulaire dans les PME. Il confirme sa volonté d'une communication et d'une sensibilisation de nos PME, mais en s'appuyant directement sur les politiques économiques fédérales du SPF Economie, particulièrement utiles à l'accompagnement de la transition vers l'économie circulaire. Dans l'exercice de ses compétences fédérales exclusives, le SPF Economie veut s'impliquer dans l'activation des domaines politiques (ou déterminants) influençant positivement l'entrepreneuriat[26], parmi lesquels : les opportunités, le capital, les compétences, les incitants, la motivation.

En 2019, la Direction générale Politique des PME du SPF Economie avait organisé, avec le soutien de la Commission européenne et des Régions, un évènement (« Single Market Forum ») consacré à l'économie circulaire, de façon à identifier les besoins des entrepreneurs sur le terrain. C'est sur cette base, qu'elle s'est impliquée dans la « feuille de route fédérale Economie circulaire » élaborée conjointement par le SPF Economie et le SPF Santé publique. Elle assure aussi la veille sous l'angle PME au sein de la Plateforme intrabelge « Economie circulaire », qui approfondit notamment les volets juridique et fiscal de l'économie circulaire.

Enfin, conformément aux priorités européennes, aux priorités du Gouvernement fédéral et à la Note de Politique Générale du Ministre fédéral des PME, la Direction générale Politique des PME a voulu donner une place de choix à la transition des PME vers l'économie circulaire, en s'investissant dans l'introduction, dans le Plan pour la Reprise et la Résilience de la Belgique, d'une fiche d'investissement stratégique axée sur les PME et l'économie circulaire (Projet « Belgium Builds Back Circular »).

Le principe de ce projet du Plan pour la Reprise et la Résilience se veut rigoureusement conforme à la loyauté fédérale, dans un contexte de compétence partagée avec les Régions pour l'économie circulaire. Afin de garantir la légitimité de sa campagne fédérale de communication et de sensibilisation « économie circulaire », le SPF Economie l'associe directement à ses compétences fédérales exclusives en matière de normalisation et de propriété intellectuelle. Largement mises en avant par les instances européennes comme instruments de compétitivité et de croissance du marché intérieur, ces deux compétences méritent d'être davantage connues de nos PME, dans leur capacité d'innovation vers de nouvelles inventions. Elles sont particulièrement utiles en soutien de nouveaux produits ou de processus de production durables qui, comme vu précédemment, constituent un enjeu important de la transition durable dans les PME belges. La combinaison de ces compétences dans une campagne sur l'économie circulaire répond donc à plusieurs objectifs simultanés au service des PME. Pour

# economie

ce faire, la Direction générale Politique des PME s'appuie sur une collaboration transversale et intégrée avec d'autres Directions générales du SPF Economie

L'innovation constitue une clef importante de la transition écologique et de l'économie circulaire. Le business model et l'agilité entrepreneuriale naturelle de la PME offre un terreau plus propice à l'introduction d'un produit, d'un processus de production, ou d'une prestation de service nouveau ou amélioré. Il est donc aussi fondamental que les chefs d'entreprises « inventeurs » puissent facilement s'approprier, protéger et valoriser commercialement le fruit de leurs inventions, pour lui donner un pouvoir de marché. Vu sa compétence pour la propriété intellectuelle[27], le SPF Economie est le partenaire expérimenté de référence pour apporter à toute PME innovante dans la circularité toute la documentation-brevet utile et pour l'accompagner dans ses démarches vers l'acquisition d'une protection ou d'un brevet. Via son réseau décentralisé des cellules brevets[28], le SPF Economie sensibilise les PME aux droits de propriété intellectuelle et il intensifie ses projets d'information et d'accompagnement des PME pour rendre la propriété intellectuelle plus concrète et plus accessible.

La deuxième compétence du SPF Economie utile dans la stimulation de l'entrepreneuriat durable et circulaire est la normalisation[29]. La norme est un ensemble des spécifications techniques concernant un produit, un service ou un processus. Elles sont élaborées sur la base d'un consensus, par les parties concernées par la matière, au sein d'organisations reconnues pour la normalisation et pour un usage commun et répété. Elles sont par nature d'application volontaire et ne sont donc pas des réglementations rédigées par une autorité. Elles facilitent grandement les échanges commerciaux et une concurrence loyale dans le marché. Le SPF Economie, via sa tutelle sur le Bureau de Normalisation (NBN)[30] et ses organes de gestion, soutient, depuis 1998, le développement d'un réseau décentralisé de 20 antennes-normes[31], réparties au sein de 7 centres collectifs de recherche. Ces antennes-normes répondent rapidement aux questions des PME, pour les aider à assimiler les nouvelles prescriptions, les nouvelles méthodes de test ou les nouvelles exigences concernant les nouveaux produits dits durables. Grâce à elles, les PME peuvent avoir plus rapidement et plus facilement accès aux normes de durabilité qui les concernent ; elles peuvent surtout comprendre comment les utiliser et les appliquer dans leur réalité quotidienne ; et, le cas échéant, participer à leur élaboration. A cet égard, le SPF Economie défend les PME dans l'élaboration des normes aux niveaux européen et international.

Toutes ces structures développent des efforts considérables pour atteindre

© I Viewfinder - Adobe Stock

economie

l'écosystème des PME et répondre à leurs besoins spécifiques. Elles contribuent directement aux déterminants de l'entrepreneuriat en matière d'opportunités, de compétences et d'incitants. La priorité forte accordée à la transition durable des PME et à l'économie circulaire en particulier sont une nouvelle occasion d'en expliquer l'importance et les atouts.

## Conclusion

Soutenue dans le débat sociétal, la transition vers un entrepreneuriat plus durable n'est plus un choix pour l'entrepreneur aujourd'hui, mais une évidence. Elle n'est toutefois pas encore un acte réflexe dans toutes les PME et en particulier dans les micro-entreprises (< 10 salariés). Elle rencontre des risques et des obstacles, qu'il convient d'identifier et d'analyser correctement.

La transition durable offre aussi surtout de nouvelles opportunités évidentes de compétitivité et de croissance à long terme. Pour réussir son implémentation opérationnelle dans les PME, l'action doit porter sur les déterminants qui stimulent l'entrepreneuriat.

Faciliter l'entrepreneuriat durable signifie donc faciliter le quotidien du chef d'entreprise, en lui proposant une organisation institutionnelle et administrative claire, complémentaire et coordonnée. Le SPF Economie entend y répondre, de façon proactive et ciblée, pour sensibiliser, motiver, rassurer et accompagner efficacement chaque PME dans sa transition durable.

Avec la volonté et la détermination de passer des intentions aux actes concrets, le SPF Economie a identifié les modèles d'entrepreneuriat durable qu'il soutient. Il se concentre actuellement plus spécifiquement sur l'économie circulaire, car au centre des priorités européennes et fédérales.

Via un dialogue permanent avec les Régions, une concertation régulière avec ses organes d'avis officiels (CSIPME, CCE, CFDD) et un renforcement de son partenariat avec les organisations professionnelles nationales, sa Direction générale Politique des PME place donc la durabilité et l'attention aux PME au cœur de sa stratégie, conformément à la stratégie européenne pour les PME de la Commission européenne.

En exécution de la note de politique générale du Ministre fédéral des Classes moyennes et des PME, dans le respect de la loyauté fédérale, la Direction générale Politique des PME s'est donc engagée dans le plan de reprise du Gouvernement, en faveur d'une campagne fédérale de communication et de sensibilisation en matière de transition circulaire, via un coup de projecteur sur les atouts pour les PME innovantes, de ses compétences en matière de propriété intellectuelle et de normalisation.

Cet engagement traduit l'ambition fédérale forte du SPF Economie au service de la transition durable des PME et de l'entrepreneuriat, en complémentarité et en soutien des politiques régionales, et avec la clarté et l'efficacité attendues par chaque chef d'entreprise.

© onephoto - Adobe Stock

economie

# Notes

1 https://www.footprintnetwork.org ↩

2 Définition proposée par l'Unité d'Economie durable du SPF Economie :
https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/economie-durable ↩

3 https://www.un.org/fr/actnow/facts-and-figures ↩

4 https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/ ↩

5 https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr ↩

6 Rapport des Formateurs – 30.09.2020 ↩

7 https://www.ccecrb.fgov.be/search/fr/durabilité ↩

8 https://www.csipme.fgov.be/ ↩

9 https://www.frdo-cfdd.be/fr ↩

10 https://www.iis-statistics.be/index_fr.html ↩

11 https://www.plan.be/aboutus/overview.php?lang=fr&TM=41 ↩

12 https://www.nbb.be/fr/search/bcs/d%26eacute%3Bveloppement%20durable ↩

13 Statbel, calculs : SPF Economie, Observatoire des PME ↩

14 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1593507563224&uri=CELEX:52020DC0103 ↩

15 https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_18_1404 ↩

16 https://www.eib.org/fr/about/priorities/climate-action/index.htm ↩

# economie

17 https://www.febelfin.be/fr/article/karel-baert-ceo-de-febelfin-sexprime-sur-la-finance-durable-et-le-label-de-durabilite ↩

18 https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/pme-et-independants-en/durabilite-au-sein-des-pme ↩

19 https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/methodologie/classifications/nace-bel-2008 ↩

20 https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/economie-durable/economie-collaborative ↩

21 https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/economie-durable/economie-sociale-et ↩

22 https://fr.be-impact.org/ ↩

23 https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_20_420 ↩

24 Rapport des Formateurs – 30.09.2020, chapitre IV.2.,page 62 ↩

25 https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/726/contribution-commune-du-cce-et-du-cfdd-a-un-plan-d-action-federal-en-faveur-de-l-economie-circulaire ↩

26 https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/429/l-entrepreneuriat ↩

27 https://economie.fgov.be/fr/themes/propriete-intellectuelle ↩

28 https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/developper-et-gerer-une/soutien-et-primes/les-cellules-brevets-points-de ↩

29 https://economie.fgov.be/fr/themes/qualite-securite/normalisation ↩

30 https://www.nbn.be/fr/propos-du-nbn/le-nbn ↩

31 https://economie.fgov.be/fr/themes/qualite-securite/normalisation/les-antennes-normes ↩

economie

# Développements conjoncturels de l'économie

Graphique 1. Évolution du PIB en % et contribution des différentes composantes selon l'optique dépenses
En point de pourcentage, à un an d'écart.

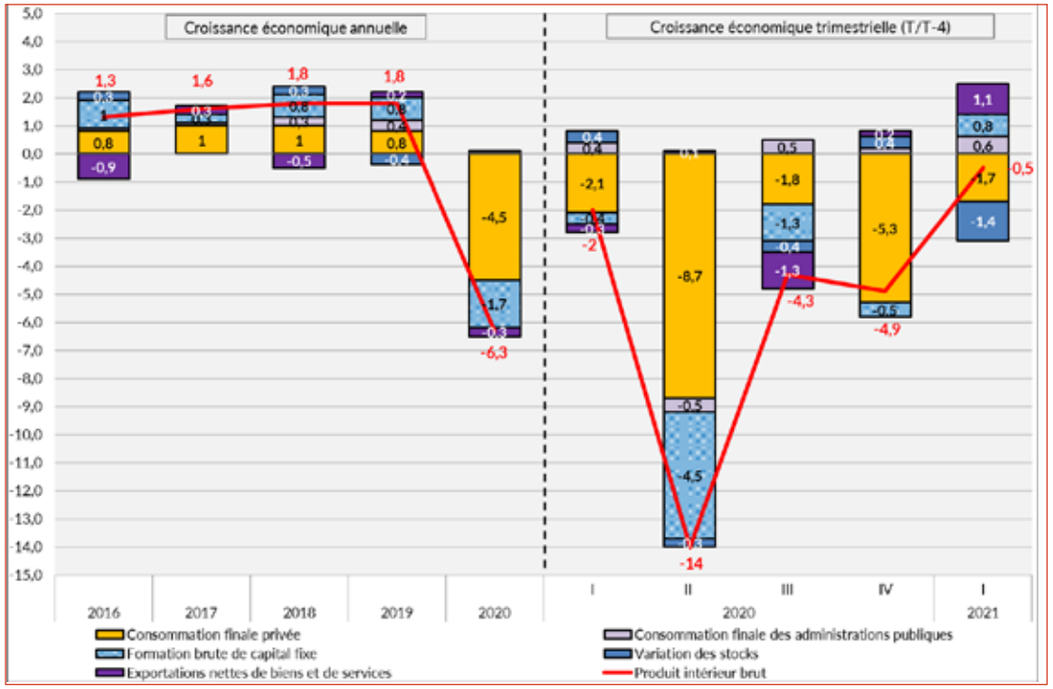


Source : Institut des Comptes Nationaux (ICN) et Banque nationale de Belgique (BNB).

- En **2020**, la croissance annuelle du PIB en Belgique s'est repliée de 6,3 % par rapport à 2019 à la suite de la pandémie de Covid-19. Celle-ci a provoqué l'arrêt temporaire de plusieurs activités économiques principalement liées aux métiers de contact, à l'horeca et au secteur culturel dans son ensemble. Le gouvernement belge a également pris diverses mesures spécifiques comme le chômage temporaire ou le droit passerelle pour les travailleurs indépendants, etc. pour tenter de préserver un maximum l'emploi. De même, plusieurs moratoires ont été créés afin de protéger les entreprises disposant d'une situation financière saine avant la crise. Dès lors, la **demande intérieure hors stocks** s'est réduite en 2020, contribuant au recul de l'activité économique belge pour 6,1 points de pourcentage. D'une part, les **dépenses de consommation privée** ont fortement contribué à la diminution du PIB en 2020 (-4,5 points de pourcentage), les ménages augmentant leur propension à épargner par précaution pendant la crise et les activités permettant de dépenser leurs revenus étant limitées. D'autre part, la baisse d'activité et la fermeture temporaire de certains secteurs a pesé sur la confiance des entrepreneurs, et donc également sur leurs décisions d'investissement. Par conséquent, les **investissements** ont contribué pour 1,7 point de pourcentage au recul de l'activité économique en 2020. Seules les **dépenses de consommation publique** ont légèrement soutenu l'activité économique, leur contribution à la croissance s'élevant à 0,1 point de pourcentage. Enfin, la pandémie s'étant développée mondialement et certains pays ayant fermé leurs frontières, le commerce extérieur de la Belgique s'est affaibli également. La contribution à la croissance du PIB belge des **exportations nettes** a donc été négative en 2020 (0,3 point de pourcentage).

# economie

- À un an d'écart, le PIB a continué de reculer au **premier trimestre de 2021** (-0,5 %), de manière moins prononcée qu'au quatrième trimestre de 2020 (-4,9 %).

- La **demande intérieure hors stocks** a tiré la croissance économique vers le bas au premier trimestre de 2021, à hauteur de –0,3 point de pourcentage. Au premier trimestre de 2021, la consommation privée est la seule composante de la demande intérieure hors stock à avoir contribué au recul du PIB, à hauteur de 1,7 point de pourcentage (contre -5,3 points de pourcentage au trimestre précédent). Ainsi, parmi les composantes de la demande intérieure hors stocks, les dépenses de consommation publique et les investissements ont contribué positivement à la croissance du PIB au premier trimestre de 2021, de respectivement 0,6 et 0,8 point de pourcentage (contre respectivement +0,2 et -0,5 point de pourcentage au trimestre précédent). Par conséquent, les pouvoirs publics continuent de jouer un rôle important dans la reprise économique en Belgique au premier trimestre de 2021, tandis que les investissements enregistrent leur première contribution positive à la croissance après quatre trimestres de contribution négative.

- Les **exportations nettes** ont quelque peu contrebalancé le recul de l'activité économique en apportant une contribution positive à l'évolution du PIB au premier trimestre de 2021, à hauteur de 1,1 point de pourcentage, après une contribution plus faible observée au quatrième trimestre de 2020 (+0,2 point de pourcentage). La contribution à la croissance de la **variation des stocks** a été négative au premier trimestre de 2021 (-1,4 point de pourcentage contre une contribution positive de 0,4 point de pourcentage au quatrième trimestre de 2020).

- Si les chiffres fournis pour le premier trimestre de 2021 sont encore provisoires au moment de la rédaction de cette note, l'économie belge semble toucher la reprise du bout des doigts. En effet, plusieurs composantes du PIB montrent des signes positifs, d'autant plus que les diverses restrictions encore en vigueur sont abandonnées progressivement. De plus, la campagne de vaccination se poursuit, ce qui pourrait permettre à court terme de mettre de côtés les dernières limitations. Selon le tableau de bord de la vaccination Covid, environ 70 % de la population belge a reçu une première dose du vaccin contre la Covid-19 au début du mois d'août 2021, tandis que près de 60 % a déjà reçu deux doses de vaccin, signifiant donc, à ce jour, une vaccination complète. Bien entendu, un certain temps sera encore nécessaire afin que l'économie récupère son niveau d'avance crise.

# economie

Graphique 2. Commerce extérieur selon le concept national

En milliards d'euros.

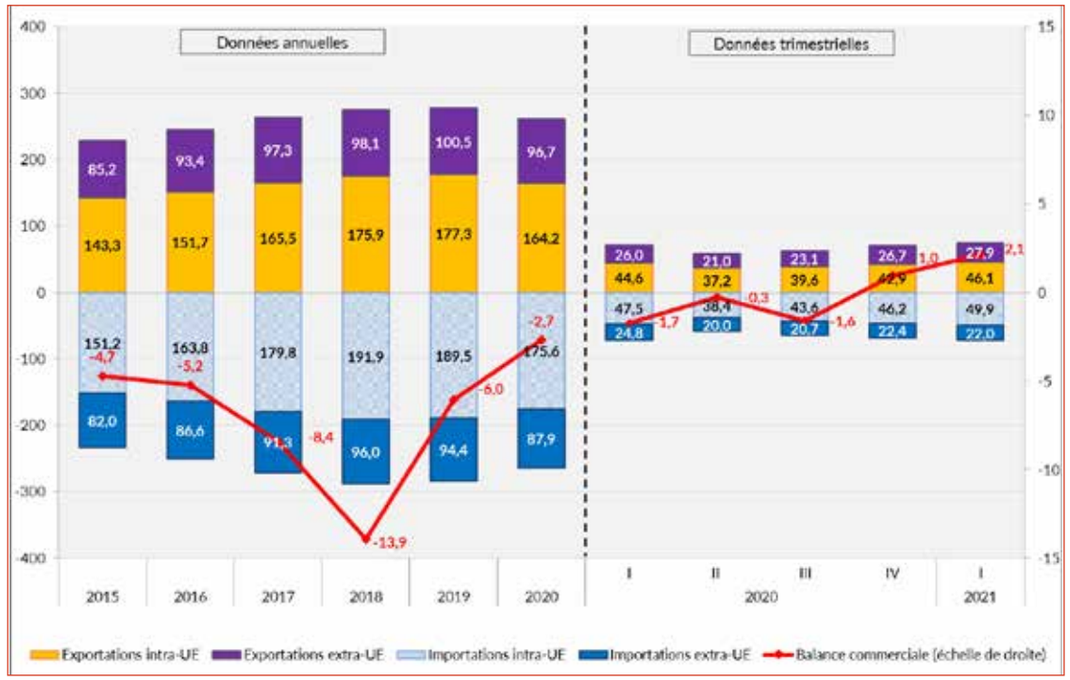


Source : Institut des Comptes Nationaux (ICN) et Banque nationale de Belgique (BNB, tableau de synthèse).

- Selon le concept national[1], le commerce extérieur s'est fortement dégradé en 2020 par rapport à 2019 à la suite du recul de l'économie mondiale, les exportations de biens diminuant de 6,1 % et les importations de 7,1 %. Le solde de la balance commerciale s'est toutefois amélioré en 2020 par rapport à 2019, résultant d'un recul plus prononcé des importations (-7,1 %) que des exportations (-6,1 %) de biens. Il s'agit de la deuxième année où le solde de la balance commerciale s'améliore. Mais ne perdons pas de vue que l'amélioration ici résulte d'un ralentissement. Ce dernier reste toutefois déficitaire, s'élevant à 2,7 milliards d'euros en 2020 contre un déficit de 6 milliards d'euros en 2019.

- Les **exportations** totales de biens en valeur se sont accrues de 4,9 % au **premier trimestre de 2021** par rapport à la même période de 2020, atteignant 74 milliards d'euros, contre 70,5 milliards d'euros au premier trimestre de 2020. Par ailleurs, il s'agit d'un montant d'exportations trimestriel plus élevé qu'habituellement. Cette augmentation des exportations totales est attribuable à la fois aux exportations intra-UE qui se sont accrues de 3,3 % en glissement annuel et aux exportations extra-UE qui ont augmenté de 7,6 % sur la même période.

- En revanche, les **importations** belges de biens (en valeur) ont poursuivi leur mouvement baissier, avec un repli de 0,6 % observé au **premier trimestre de 2021** en glissement annuel. Elles se chiffrent ainsi à 71,9 milliards d'euros, sous l'effet d'un amoindrissement des importations extra-UE (-11,6 %). La hausse des importations intra-UE (+5,1 %) sur la même période de référence n'a pas été suffisante pour compenser le repli des importations extra-européennes.

- Ces résultats se sont traduits par une **balance commerciale excédentaire** au premier trimestre de 2021 (+2,1 milliards d'euros). Le solde s'est par ailleurs amélioré comparativement au trimestre précédent (1 milliard d'euros) et par rapport au trimestre correspondant de 2020 (-1,7 milliard d'euros).

# economie

Graphique 3. Évolution du PIB en % et contribution des différentes composantes selon l'optique production
En point de pourcentage, à un an d'écart.

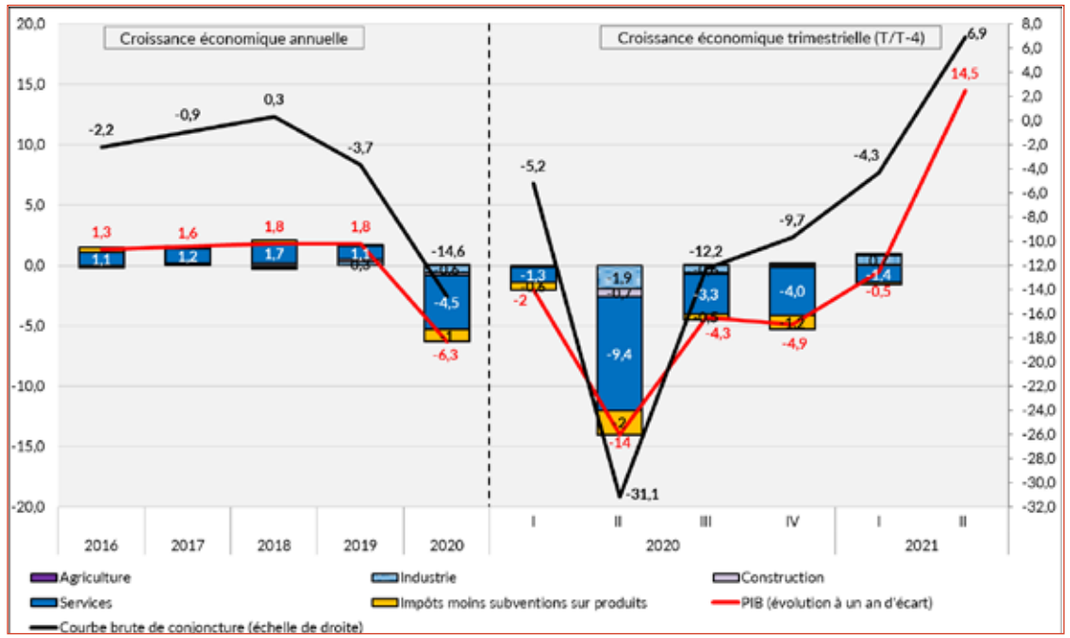


Source : Institut des Comptes Nationaux (ICN) et Banque nationale de Belgique (BNB).

- En **2020**, l'activité économique a reculé de 6,3 % en 2020, contre une progression de 1,8 % en 2019.
- Si les **services** étaient le principal moteur de la croissance économique les années précédentes, ces derniers ont également été les plus touchés par les mesures de confinement et il est donc normal qu'ils aient le plus lourdement amputé la croissance du PIB en 2020, contribuant au recul à hauteur de 4,5 points de pourcentage (contre un soutien de 1,1 point de pourcentage en 2019). Alors qu'elle soutenait l'activité économique en 2019 (avec une contribution de +0,3 point de pourcentage), l'activité dans **l'industrie manufacturière** a reculé en 2020, contribuant ainsi pour 0,6 point de pourcentage au recul de la croissance économique. Le secteur de la **construction** a également contribué au recul de la croissance du PIB en 2020, y contribuant pour 0,2 point de pourcentage, alors qu'il soutenait l'activité économique en 2019 (+0,2 point de pourcentage). La contribution à la croissance de l'**agriculture** a été légèrement positive en 2020 (+0,1 point de pourcentage) alors qu'elle avait été neutre en 2019.
- Au **premier trimestre de 2021**, l'**industrie manufacturière (hors construction)** a soutenu l'activité économique pour 0,7 point de pourcentage, après une contribution légèrement positive de 0,1 point de pourcentage enregistrée pour le trimestre précédent..
- Pour la cinquième fois consécutive, les **services** ont contribué au recul du PIB, passant d'une contribution de -4 points de pourcentage au quatrième trimestre de 2020 à une contribution de 1,4 point de pourcentage au premier trimestre de 2021. Ce sont d'ailleurs les services qui tirent principalement la croissance du PIB vers le bas.
- Enfin, la contribution à la croissance de l'activité économique du secteur de la **construction** a été légèrement positive au premier trimestre de 2021 (+0,2 point de pourcentage), après quatre trimestres de contribution négative (-0,1 point de pourcentage au quatrième trimestre de 2020). L'**agriculture** a soutenu l'activité économique à hauteur de 0,1 point de pourcentage au premier trimestre de 2021, tout comme au trimestre précédent.
- Alors que la **confiance des chefs d'entreprise** s'est effondrée au deuxième trimestre de 2020 en raison du climat d'incertitude généré par la pandémie de coronavirus, elle s'est depuis lors redressée progressivement. De plus, la confiance des entrepreneurs a continué de s'améliorer au deuxième trimestre de 2021 et a même dépassé son niveau pré-pandémie.

economie

Graphique 4. Évolution des indices de production industrielle
2015 = 100.

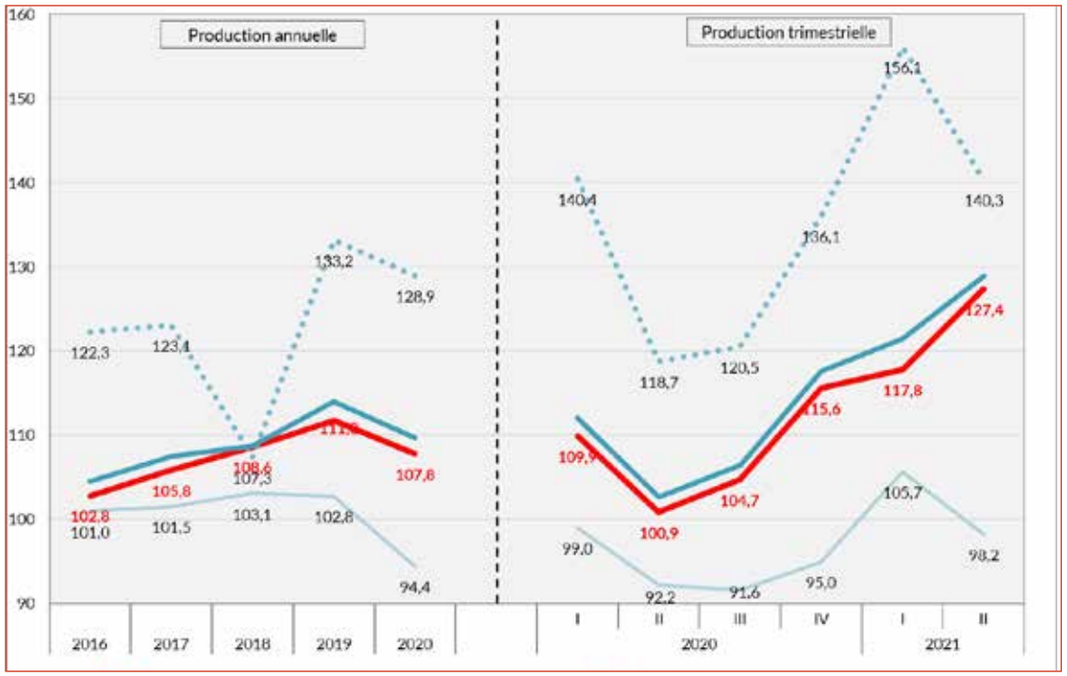


Source : Statbel, Indices par jours ouvrables.

- En raison de la crise sanitaire, tous les secteurs examinés ici ont connu une année **2020** défavorable et ont vu leur production reculer à un an d'écart. Le recul le plus marqué a été enregistré dans le secteur de la construction.
- La production dans **l'industrie manufacturière (section C)** a renoué avec une croissance positive au dernier trimestre de 2020 (+1,4 % à un an d'écart) et cette croissance a connu une accélération par la suite jusqu'à progresser de 26,3 % à un d'écart au deuxième trimestre de 2021. Cette forte augmentation de la production au deuxième trimestre de 2021, n'est pas étonnante compte tenu du faible niveau de comparaison faisant suite à la très forte baisse observée un an plus tôt, au cœur du premier confinement et de l'apparition de mesures strictes du gouvernement, dont notamment l'arrêt de plusieurs activités jugées comme non essentielles.
- Après plusieurs trimestres de baisses, la production d'électricité, de gaz, de vapeur et d›air conditionné (section D) a commencé à croître en 2021. Au premier trimestre de 2021, la croissance s'est inscrite en hausse de 11,2 % en comparaison au trimestre correspondant de l'année précédente et a accéléré à 18,2 % au deuxième trimestre de 2021.
- Enfin, l'activité dans le secteur de la **construction (section F)** s'est raffermie au premier trimestre de 2021 (+6,7 % à un an d'écart) interrompant 6 trimestres de baisses successives. Au cours du deuxième trimestre de 2021, la production de ce secteur a crû une nouvelle fois (+6,5 %), bien que de manière légèrement moins marquée.

economie

Graphique 5. Nombre de créations et de cessations d'entreprises

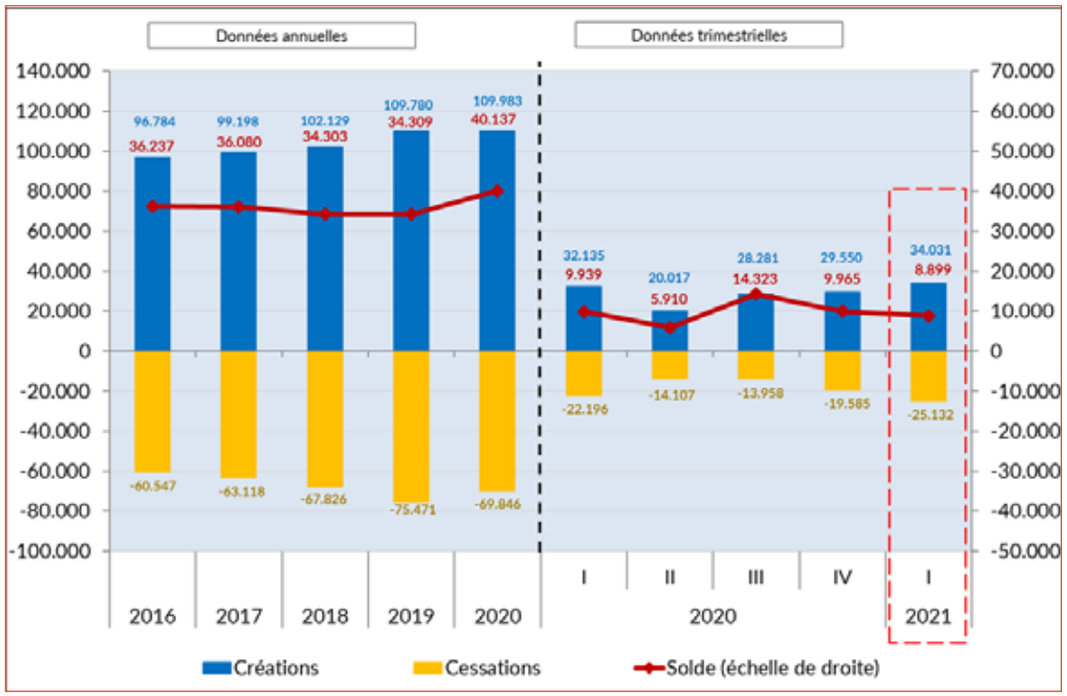


Source : Statbel.

- **En 2020**, la **démographie entrepreneuriale** a enregistré une évolution favorable par rapport à 2019 sur le plan des créations d'entreprise ainsi que sur celui des cessations. Ainsi, les créations d'entreprises ont légèrement progressé de 0,2 % tandis que les cessations ont diminué de 7,5 %. Avec 40.137 entreprises en 2020, soit 5.828 entreprises de plus qu'en 2019, le solde net de « créations-cessations » est positif.

- Au **premier trimestre de 2021**, 34.031 **nouvelles entreprises** ont été créées, soit 1.896 entreprises de plus qu'au trimestre correspondant de 2020.

- Ces nouvelles entreprises représentent pour 89,1 % des primo-assujettissements (dont 46,8 % de personnes physiques et 42,3 % de personnes morales) et pour 10,9 % des ré-assujettissements (dont 9,2 % de personnes physiques et 1,7 % de personnes morales).

- Par ailleurs, 25.132 entreprises ont **cessé leur activité** au premier trimestre de 2021 (dont 64,1 % de personnes physiques et 35,9 % de personnes morales), soit 2.936 cessations de plus qu'au premier trimestre de 2020.

- Au premier trimestre de 2021, le **solde « créations-cessations »** est donc positif et s'élève à 8.899 entreprises, dont 33,1 % de personnes physiques et 66,9 % de personnes morales. Ce solde « créations-cessations » a diminué de 1.040 unités par rapport à celui du trimestre correspondant de 2020 (-10,5 %).

# economie

Graphique 6. Taux d'emploi et taux de chômage harmonisé

En %.

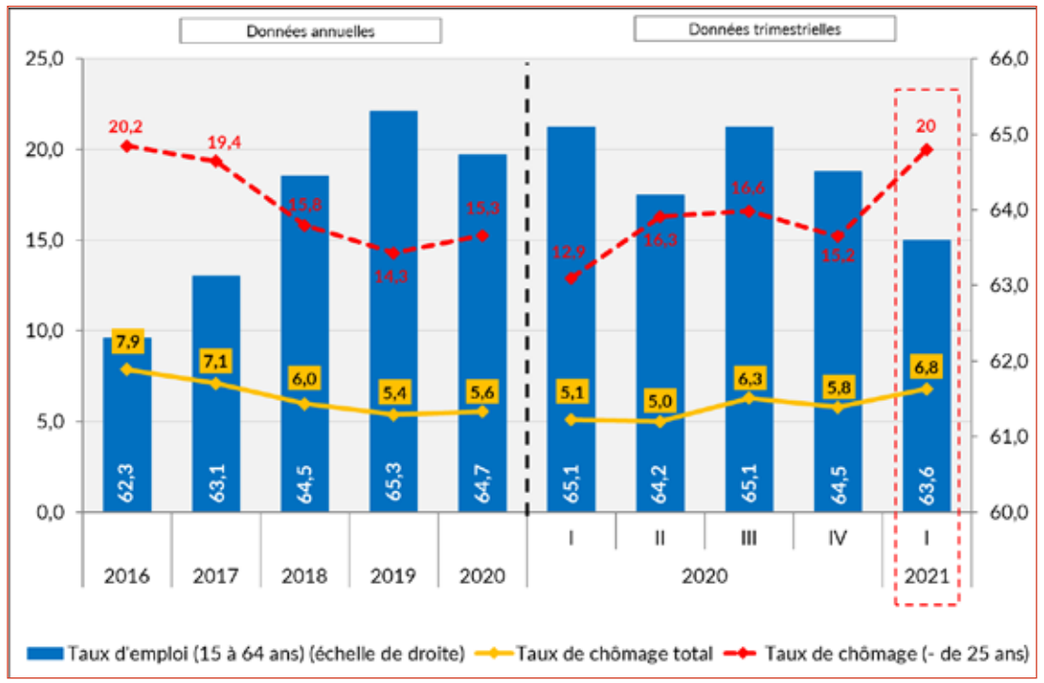


Source : Eurostat.

- Dans son ensemble, **2020** s'est avéré une année défavorable sur le marché de l'emploi dans le contexte de la pandémie de Covid-19.
- En effet, la situation s'est dégradée en 2020 et tous les indicateurs suivis montrent des évolutions défavorables à un an d'écart. Ainsi, le **taux d'emploi** a atteint 64,7 % en 2020, soit 0,6 point de pourcentage de moins qu'en 2019. Le **taux de chômage des jeunes** s'est élevé à 15,3 % en 2020, en augmentation de 1 point de pourcentage par rapport à 2019 et le **taux de chômage total** (données brutes) a augmenté de 0,2 point de pourcentage pour atteindre 5,8 % en 2020.
- La dégradation observée pour l'ensemble de l'année se remarque également au **premier trimestre de 2021**.
- En effet, **le taux d'emploi** a diminué de 1,5 point de pourcentage à un an d'écart, pour atteindre 63,6 % au premier trimestre de 2021.
- Le **taux de chômage des moins de 25 ans** ainsi que le taux **de chômage total** évoluent défavorablement par rapport à la même période de 2020 avec respectivement un taux de 20,0 % (+7,1 points de pourcentage à un an d'écart) et de 6,8 % (+1,7 point de pourcentage à un an d'écart).

Graphique 7. Nombre de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)

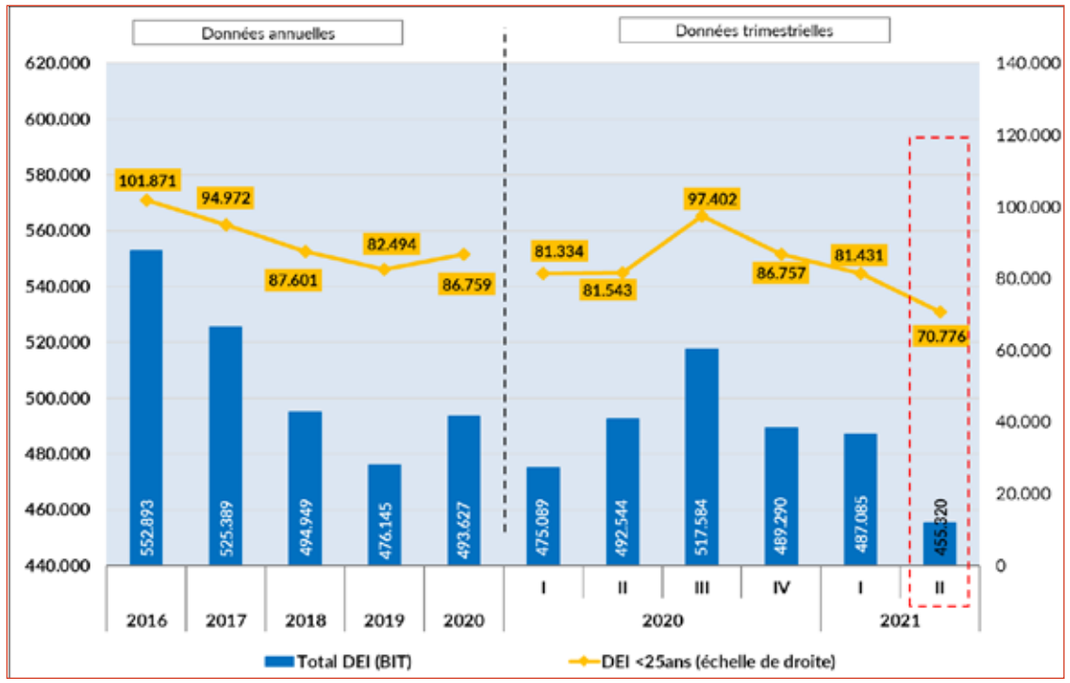


Source : ONEM..

- En **2020**, le nombre de **demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)** a évolué défavorablement par rapport à 2019, avec une augmentation de 3,7 % pour atteindre 493.627 unités. Il en est de même pour les **DEI de moins de 25 ans** dont le nombre a augmenté de 5,2 %, pour se chiffrer à 86.759 unités.

- A contrario, le deuxième trimestre de 2021 ne confirme pas la tendance haussière du nombre de **demandeurs d'emploi inoccupés (DEI)** et du nombre de **chômeurs de moins de 25 ans** en glissement annuel. Ainsi, on dénombrait 455.320 DEI au **deuxième trimestre de 2021,** soit une diminution de près de 7,6 % à un an d'écart, et 70.776 chômeurs de moins de 25 ans, soit 13,2 % de chômeurs de moins qu'un an auparavant.

economie

Graphique 8. Évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et contribution à l'inflation des 5 grands groupes de produits
IPCH en % et contributions en point de pourcentage.

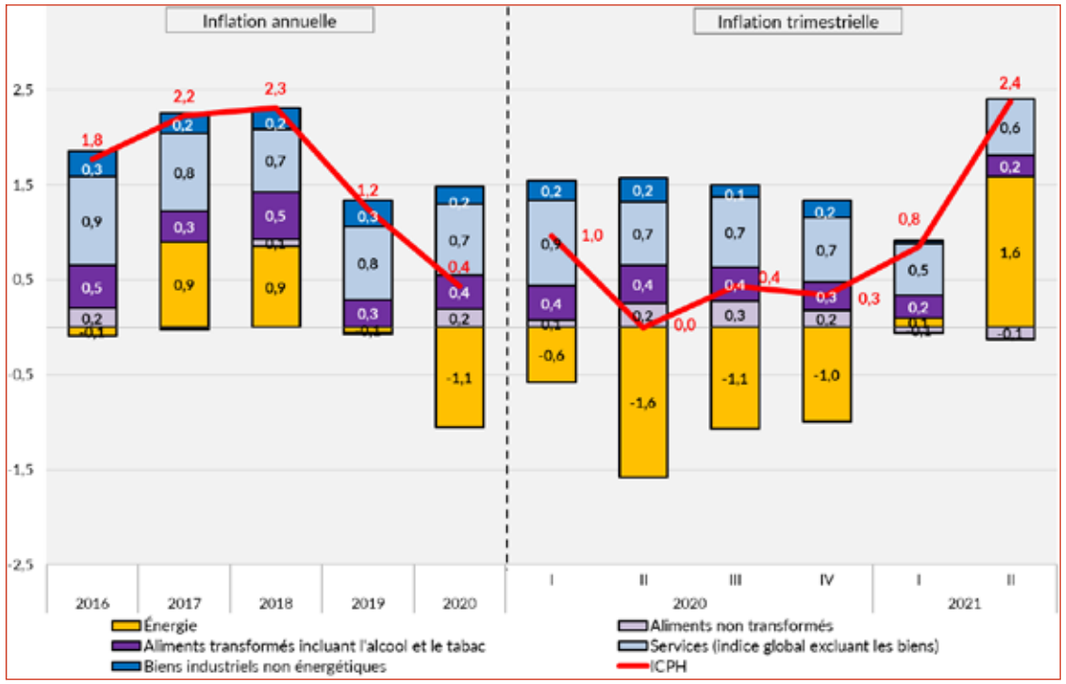


Source : Statbel.

- En raison d'une nouvelle accélération des prix des produits énergétiques, **l'inflation** mesurée par l'IPCH a fortement augmenté **au second trimestre de 2021**, passant de 0,8 % au premier trimestre de 2021 à 2,4 % au deuxième trimestre de 2021.
- Les prix à la consommation des **produits alimentaires non transformés** ont reculé de 3,1 % au cours du deuxième trimestre de 2021 (après -1,4 % au trimestre précédent) mais en raison de leur poids modéré dans le panier de consommation, leur contribution à l'inflation totale s'est limitée à -0,1 point de pourcentage. Il s'agit du seul groupe de produits qui influence négativement l'inflation sur cette période.
- Les prix à la consommation des **produits alimentaires transformés** ont poursuivi leur décélération au cours du deuxième trimestre de 2021 pour s'afficher désormais à 1,1 % contre 1,3 % au trimestre précédent, contribuant ainsi à hauteur de 0,2 point de pourcentage à l'inflation totale du deuxième trimestre de 2021.
- Inversement, les **services**, qui ont connu une inflation de 1,4 % au deuxième trimestre de 2021 après une inflation de 1,3 % au trimestre précédent, ont contribué à l'inflation totale à hauteur de 0,6 point de pourcentage en raison de leur poids élevé dans le panier de consommation (plus de 40 %).
- À l'instar des services, le quatrième groupe de produits, celui des **produits industriels non énergétiques**, a connu une accélération du rythme de progression de ses prix au deuxième trimestre de 2021, passant de 0,1 % au premier trimestre de 2021 à 0,4 % au deuxième trimestre de 2021. Dès lors, la contribution de ce groupe de produits à l'inflation totale du deuxième trimestre de 2021 est de 0,1 point de pourcentage.
- Enfin, la catégorie des **produits énergétiques,** qui a été fortement influencée par l'effondrement des prix du pétrole sur les marchés mondiaux en 2020 en raison de la crise économique et sanitaire, enregistre désormais une nette remontée des prix au cours de l'année 2021. Dès lors, après avoir connu une inflation négative tout au long de 2020 et avoir enregistré une première hausse de 0,4 % au premier trimestre de 2021, cette catégorie de produits a vu ses prix progresser de 18,3 % au trimestre suivant. Cette accélération a pour effet d'alimenter l'inflation totale du deuxième trimestre de 2021 à hauteur de 1,6 point de pourcentage et explique, à elle seule, les deux tiers de l'inflation globale.

# Notes

1 Le concept national reprend uniquement les opérations d'importations et d'exportations dans lesquelles une entreprise résidente est contrepartie (source : BNB). ↩

N° 25 - Octobre 2021

economie

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
https://economie.fgov.be

tél. +32 800 120 33

facebook.com/SPFEco

@SPFEconomie

youtube.com/user/SPFEconomie

LinkedIn linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)

Éditrice responsable : Séverine Waterbley
Présidente du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

197-21